

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME XI

Services du Premier Ministre.

ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DE LA NATURE

Par M. André FOSSET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 27),
2011 (tome XII) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 24) (1971-1972).

Lois de finances. — Environnement - Ecologie.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
CHAPITRE PREMIER. — Compétences et moyens d'action	11
I. — Compétences transférées et déléguées.....	11
II. — Organisation du Ministère.....	13
CHAPITRE II. — Analyse des moyens budgétaires	17
I. — Renseignements budgétaires globaux.....	17
II. — Création de postes budgétaires.....	20
III. — Mission interministérielle pour l'environnement.....	23
IV. — Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau....	23
V. — Budget et VI ^e Plan.....	23
VI. — Etude particulière de certains crédits.....	25
CHAPITRE III. — Grandes orientations et actions particulières	31
I. — Grandes orientations	31
II. — Secteurs particuliers d'intervention.....	35
A. — Action dans le domaine de l'eau.....	35
B. — Lutte contre la pollution des océans.....	39
C. — Lutte contre les pollutions industrielles.....	41
D. — Les résidus de consommation.....	42
E. — Lutte contre le bruit.....	44
F. — Pollution atmosphérique	50
G. — Protection de l'espace naturel méditerranéen (région Fos-Berre)	52
H. — Action internationale	53
Conclusion	56

ANNEXE

	Pages.
ANNEXE N° 1. — Mission interministérielle pour l'environnement, budget d'action 1972	59
ANNEXE N° 2. — Introduction de l'environnement dans le programme de l'enseignement général	62
ANNEXE N° 3. — Les agences financières de bassin.....	66
ANNEXE N° 4. — Etude chiffrée de la lutte anti-pollution.....	69
ANNEXE N° 5. — Bilan des mesures engagées depuis la création du Ministère de l'Environnement.....	71
ANNEXE N° 6. — Bilan des crédits d'assainissement en zones urbaines et rurales. — Station d'épuration.....	77

Mesdames, Messieurs,

Des mutations qu'impose à l'homme du xx^e siècle l'accélération du progrès, la plus profonde sans doute est celle qui porte sur son milieu de vie.

La plus insidieuse aussi car il se crée à la vie en milieu dégradé une sorte d'accoutumance qui contribue à masquer la nocivité du phénomène.

L'opinion se sensibilise.

Si, dans les siècles précédents on excepte quelques manifestations isolées de lutte contre les nuisances tel l'édit pris en 1306 par le roi d'Angleterre Edouard I^{er} qui sanctionnait l'usage du charbon et qui n'empêcha jamais l'usage de ce combustible d'abord à des fins domestiques, puis à des fins industrielles, force est de constater que les dégradations du milieu naturel causées par l'emploi de techniques nouvelles n'ont guère été jusqu'à ces dernières années spécifiquement combattues.

Des catastrophes comme celle du *Torrey Canion* en mer ou celle du plateau d'Assy en montagne sensibilisent un moment l'opinion. Des enquêtes sont ouvertes, des commissions sont créées puis un grand silence se fait.

En France l'armement juridique utilisable résidait essentiellement jusqu'à ces dernières années dans les clauses de portée générale des articles 1382 et 1383 du Code civil rendant responsable du dommage celui par la faute duquel il a été causé.

Mais conçues pour régler des problèmes d'individu à individu ces dispositions ne peuvent suffire à protéger la nature d'atteintes qui ont une origine collective.

C'est seulement depuis quelques années que le monde industrialisé paraît avoir pris réellement conscience des menaces qu'entraînent pour la conservation de l'équilibre naturel les atteintes qui lui sont portées, génératrices de désharmonies l'entraînant vers des processus destructifs.

Toute prise de conscience subite d'une menace présente mais longtemps négligée entraîne à des constats alarmants.

Ceux dont les livres, les revues, la presse quotidienne fourmillent depuis quelques mois révèlent des faits inquiétants à partir desquels s'établissent des prévisions dramatiques pour les années à venir.

Quelques chiffres alarmants.

Pour ne reprendre dans les chiffres fréquemment cités que quelques-uns de ceux qui concernent notre pays rappelons brièvement que 2 millions de tonnes de gaz sulfureux (dont 250.000 tonnes dans la seule Région parisienne) sont chaque année rejetées dans l'atmosphère.

A Paris, la circulation automobile dégage à elle seule 50 millions de mètres cubes d'oxyde de carbone et l'on estime que le nombre de voitures en circulation en France : 15 millions de véhicules automobiles auxquels s'ajoutent environ 5.000.000 de deux roues doublera en trente ans.

10 % de nos cours d'eau sont pollués ; à Issy-les-Moulineaux la Seine charrie 50 % d'eau d'égout et 50 % d'eau originelle et certains cours d'eau atteignent une proportion de pollution voisinant 80 %.

Alors que le seuil de tolérance au bruit est fixé à 110 décibels l'ambiance sonore de la place de l'Opéra dépasse 80 décibels tandis qu'un avion à réaction produit au décollage 140 décibels et qu'on enregistre par an 400.000 mouvements d'avions commerciaux au-dessus de notre territoire.

Pollueur lorsqu'il produit ou consomme des biens l'homme pollue encore lorsqu'il abandonne les résidus de sa consommation.

Par an chaque Français produit 250 kilos d'ordures ménagères. Le Parisien en jette en moyenne près d'un kilo par jour ce qui contraint les services de ramassage à évacuer des rues de Paris un million de tonnes de détritrus par an.

En 1970, le poids des emballages jetés atteignait 5 millions 800.000 tonnes et, par an, 600.000 véhicules sont mis à la ferraille.

Nécessité d'une intervention.

Tandis que s'accélère à surabondance la production industrielle de biens de consommation, la confiscation, la détérioration et la destruction des richesses de la nature s'accroissent avec une telle rapidité que si des mesures énergiques d'organisation n'interviennent pas rapidement les plus graves pénuries, quantitatives et qualitatives, sont proches de nous, qu'il s'agisse du sol, de l'air ou de l'eau.

Conséquence de leurs œuvres, la pollution est certainement l'un des problèmes les plus graves que connaissent les pays industrialisés. Après avoir trop longtemps mesuré le progrès en terme de « niveau de vie » il est temps de l'apprécier par la *qualité* de la vie.

Pour cela il faut tendre à ce que, cessant d'être une cause de destruction, l'utilisation des biens de la nature redevienne un facteur de leur conservation.

Une telle exigence n'a pas pour fin d'interrompre ou de ralentir le développement industriel mais bien au contraire de proposer de nouvelles pistes d'orientation à sa progression.

Il y va pour l'homme de sa survie et les ressources de génie qu'il a mises au service de sa protection et de son confort conduisent à espérer qu'il les emploiera à cette fin pour peu qu'il consacre à l'œuvre de conservation autant qu'il a consacré jusqu'ici aux œuvres de destruction.

On estime aux Etats-Unis que, pour maîtriser la pollution, il faudrait un effort financier représentant 6 % du produit national brut.

L'imposer à l'économie implique un accord international.

Ce pourrait être demain la véritable exigence de la sécurité.

A l'étranger.

Déjà depuis quelques années se manifeste une prise de conscience du problème et au niveau des états les gouvernements des pays développés de l'hémisphère Nord mettent progressivement en place des institutions spécialisées.

C'est aux Etats-Unis la création d'un *Conseil pour la qualité de l'Environnement* chargé de définir la politique et d'une *Agence*

pour la protection de l'environnement chargée des actions. En Belgique, aux Pays-Bas un ministre ayant en charge un portefeuille traditionnel se voit en outre confier la responsabilité d'assurer une coordination de l'action ministérielle en matière d'environnement.

Il en est de même au niveau fédéral en République fédérale d'Allemagne mais certains Länder possèdent des ministères de l'environnement.

En Grande-Bretagne un secrétaire d'Etat exerce simultanément les attributions confiées, en France, à des départements distincts : Equipement et Logement, Transports, Aménagement du Territoire.

L'année européenne de la Nature en 1970 a amorcé un effort coordonné de sensibilisation de l'opinion publique des pays de la C. E. E. dans ce domaine.

En France.

La France a la chance et la malchance de n'être pas un pays très industrialisé. C'est une malchance dans la mesure où cela veut dire une économie qui pourrait être plus forte, mais du point de vue de l'environnement, c'est une chance car cela permettra aux Pouvoirs publics d'agir plus facilement et mieux qu'ils ne le peuvent dans les pays surindustrialisés, pays qui sont obligés de consacrer très rapidement des sommes bien plus considérables pour rétablir l'équilibre.

De longue date, en France, divers services étaient traditionnellement chargés d'aspects spécifiques des questions d'environnement et de lutte contre la pollution, citons en particulier :

— au *Ministère de l'Agriculture* : le Service des eaux et forêts chargé de la protection des forêts et des eaux non navigables et non flottables, le Génie rural chargé de la protection des sols ;

— au *Ministère des Affaires culturelles* : le Service des sites et espaces protégés.

Le 24 octobre 1969 était institué à la Délégation à l'aménagement du Territoire (DATAR) un groupe de travail interministériel qui remettait le 11 mai 1970 à M. le Premier Ministre un document intitulé « Pour une politique de l'Environnement ».

Par ailleurs quatorze ministères établissaient un programme d'actions publiques en matière d'environnement qui donnait naissance aux *Cent mesures* adoptées au Conseil des Ministres du 10 juin 1970.

Le 4 mars 1970 était mise en place au *Ministère de l'Agriculture* une *Direction générale de la Protection de la nature* chargée des études et des actions tendant à la défense de la nature, à la préservation des équilibres biologiques, à l'aménagement du milieu naturel.

Parallèlement le *Ministre du Développement industriel et scientifique* transformait sa *Direction des mines* en une *Direction de la technologie, de l'environnement industriel et des mines*.

Un décret du 30 juillet 1970 créait auprès du Premier Ministre un *Haut Comité de l'Environnement* appelé à connaître « des problèmes de l'amélioration du cadre de vie, de l'encombrement, des pollutions et des nuisances de toutes sortes, de la maîtrise des paysages et plus généralement de tous les éléments positifs ou négatifs qui concourent à l'environnement de l'homme ». Mais la nécessité de coordonner l'action selon un plan d'ensemble se faisait sentir de façon de plus en plus impérieuse.

Création du Ministère.

Enfin, au début 1971, était créé au sein du Gouvernement un poste de *Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement*.

Le décret n° 71-94 du 2 février 1971 fixait les attributions du Ministre et le décret n° 71-245 du 2 avril 1971 organisait les services du Ministère.

CHAPITRE PREMIER

COMPETENCES ET MOYENS D'ACTION DU MINISTRE

I. — Compétences transférées et déléguées.

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Le Ministre de la Protection de la nature et de l'Environnement a été, dès sa création, directement chargé d'un certain nombre de tâches propres qui relevaient entièrement d'autres départements ministériels.

Cinq Ministres ont cédé une partie de leurs attributions à M. Poujade :

1° Le développement industriel et scientifique : le Ministre de l'Environnement est chargé des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

2° Agriculture : le Ministère a repris une partie des compétences de la Direction de la Protection de la nature. Le transfert d'attributions porte sur la chasse, la pêche, les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux. En revanche, les haras et la forêt demeurent du domaine du Ministre de l'Agriculture ;

3° Les transports : la chasse sur le domaine maritime qui relevait du Ministre des Transports est transférée au Ministre de l'Environnement ;

4° Les Affaires culturelles : la protection des sites qui était assurée par le Ministre des Affaires culturelles est désormais confiée au Ministère de l'Environnement. Il s'agit de la protection des monuments et des sites à caractère naturel, à l'exclusion des monuments historiques et de leurs abords protégés qui demeurent de la compétence des Affaires culturelles ;

5° Plan et aménagement du territoire : le Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire assurait la coordination inter-ministérielle dans le domaine de l'eau (décret 68) ; cette coordination est désormais confiée au Ministère de l'Environnement.

De même lui sont transférés les services chargés de l'eau dans les différents ministères intéressés.

Le Ministre de l'Environnement est en outre consulté sur les mesures réglementaires de police des eaux qui dépendent du Ministère de l'Agriculture pour les eaux de surface et de celui du développement industriel et scientifique pour les eaux souterraines.

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

Le Ministre chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement est également un Ministre délégué, c'est-à-dire que l'ensemble des actions intéressant la protection de la nature et de l'environnement est de sa compétence.

C'est ainsi qu'il intervient au sujet d'un certain nombre d'actions normalement demeurées dans les attributions des autres départements ministériels. Ces actions y sont demeurées parce qu'il est souvent difficile de les dissocier des actions propres à ces départements. Elles sont néanmoins soumises à coordination par les soins du Ministre de l'Environnement, ce qui résulte notamment de l'article 6 du décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministère.

La compétence déléguée consiste donc dans l'exercice d'une mission d'impulsion et de coordination couvrant tous les secteurs, qui, à un titre quelconque, interviennent dans la protection de la nature et de l'environnement. Ceci implique la participation à tous les comités, commissions, organismes et établissements publics intéressés, l'existence d'une ligne « environnement » dans les chapitres budgétaires des différents ministères (cf. article 6 du décret du 2 février 1971) notamment. Mais aussi et surtout l'utilisation de plusieurs instruments essentiels :

— le Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement (C. I. A. N. E.) ;

— le Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement ;

— la Mission interministérielle pour l'environnement (M. I. E.) chargée notamment d'assurer le secrétariat du Haut Comité de l'Environnement installé au printemps dernier et de constituer et d'animer des groupes de travail interministériels tel celui sur l'élimination des déchets par exemple ;

— le Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau dans le domaine spécialisé de l'eau, organe *sui generis* qui est la pièce maîtresse pour l'application de la loi de 1964 sur l'eau.

*Fonds d'intervention et d'action pour la nature
et l'environnement (F. I. A. N. E.).*

(Chapitre 65-04 du budget.)

L'article 4 du décret n° 71-94 du 2 février 1971 crée auprès du Ministre de l'Environnement, un Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement destiné au financement complémentaire des opérations reconnues nécessaires à la mise en œuvre de la politique de protection.

Le F. I. A. N. E. a certainement été conçu à l'image du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) qui amorce les opérations urgentes en attendant que les Ministères techniques intéressés puissent prendre le relais.

Tout comme le F. I. A. T., le F. I. A. N. E. aidera à la réalisation d'opérations envisagées par les autres départements ministériels, sans que la création du nouveau ministère puisse avoir paradoxalement pour effet d'interrompre ou de ralentir des actions dont le financement est prévu par des crédits normalement inscrits au budget des autres départements ministériels.

II. — Organisation du Ministère.

Le Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement comprend, outre le cabinet du Ministre, les directions et services suivants :

1° *La Mission interministérielle pour l'environnement, qui est principalement chargée :*

— de préparer les réunions du Haut Comité de l'environnement et de mettre en œuvre les décisions prises à la suite de ses travaux ;

— de préparer les délibérations du Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement et de suivre la mise en œuvre des décisions prises, notamment en matière de plan et de programmes ;

— de préparer les travaux de nature interministérielle relatifs aux actions visées à l'article 1^{er} du décret n° 71-94 du 2 février 1971, de procéder aux consultations nécessaires et d'animer les missions ou groupes de travail constitués à cet effet, d'orienter et de suivre les expérimentations ou recherches de toute nature relatives à l'environnement ;

— de préparer, en association avec le Ministère des Affaires étrangères, les actions internationales en matière d'environnement ;

2° *La Direction générale de la protection de la nature et de l'environnement.* Il s'agit d'un instrument entièrement mis en place par le Ministère de l'Agriculture. Cette direction exerce en propre les attributions dévolues au Ministre délégué par l'article 2 du décret n° 71-94 du 2 février 1971, en ce qui concerne :

— la chasse, la chasse maritime, la pêche, la protection de la faune, de la flore et des réserves naturelles ;

— les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux ;

— la protection des monuments et des sites à caractère naturel, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elle est en outre chargée d'exercer les prérogatives dévolues au Ministre délégué par l'article 6 du décret n° 7194 en matière législative et réglementaire ainsi qu'en ce qui concerne la préparation et l'exécution du budget.

Sur le plan interne, elle est chargée à l'égard de tous les services placés sous l'autorité du Ministre délégué de la coordination administrative, juridique et financière. Elle prépare le budget des services du Ministre délégué, contrôle son exécution par ces mêmes services et suit la gestion du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement.

La Direction générale de la Protection de la nature et de l'environnement :

— pour assurer ses missions propres dispose de *trois services* :

— le Service de *l'environnement rural et urbain*, qui doit s'installer 53, avenue Marceau,

— le Service de *la chasse et de la pêche*, 1^{er}, avenue de Lowendal,

— le Service de *l'environnement industriel*, 13, rue de Bourgogne ;

— pour assurer son rôle de coordination, elle dispose de *trois missions* :

- mission de coordination technique et du groupe d'études techniques,
- mission des affaires administratives et financières,
- mission des affaires juridiques.

3° Le *Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau*, 67, boulevard Haussmann, Paris (8^e) exerce les attributions dévolues au Ministre délégué en ce qui concerne la coordination interministérielle dans le domaine de l'eau et assure le secrétariat des organismes correspondants. Il comprend :

- le Service de la coordination interministérielle ;
- le Service économie des eaux, planification ;
- le Service animation, tutelle ;

4° Le *Service d'information et de relations publiques*, 11, rue Saint-Florentin, qui exécute la mission dévolue au Ministre délégué en matière d'information de l'opinion et de formation. Il centralise en outre la documentation.

*
* *

Au total, ces services doivent représenter, en 1972, environ 200 personnes, fonctionnaires permanents titulaires ou contractuels de toute catégorie, comprenant la moitié de cadres supérieurs en raison du rôle de conception, d'animation et de contrôle qui caractérise au premier chef le ministère. A ces personnels, il faut ajouter un nombre variable de vacataires et de collaborateurs à temps partiel.

En outre, le Ministère disposera en province, dans le courant de 1972, de l'ensemble de ses *délégués régionaux* (21), qui sont mis à sa disposition par d'autres départements ministériels (essentiellement Agriculture et Equipement), et de *cinq ateliers régionaux des sites* qui emploieront 25 personnes.

Outre les services de la direction et les services propres au Ministère, le Ministère dispose d'autres instruments d'intervention qui sont :

1° Le Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement (C. I. A. N. E.) ;

2° Le Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) dont nous avons déjà parlé ;

3° Le Ministre exerce également sa compétence sur les services de l'environnement industriel et scientifique créés par le Ministre de l'Industrie ;

4° La Direction des sites naturels du Ministère des Affaires culturelles ;

5° La Direction des services de la chasse maritime du Ministère des Transports.

CHAPITRE II

ANALYSE DES MOYENS BUDGETAIRES

I. — Renseignements budgétaires globaux.

MOYENS FINANCIERS 1971

Créé en cours d'année, le Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement n'a disposé en 1971 d'aucun budget propre pour ses actions.

Des transferts de crédits provenant des départements de l'*Agriculture* et des *Affaires culturelles* ont donné au nouveau Ministère la conduite d'opérations en cours ou dont la décision avait été prise antérieurement, mais il n'a guère disposé pour ses propres actions que des dotations du *F. I. A. N. E.* alimentées par un prélèvement sur le *Pari mutuel* soit approximativement, pour 1971, 28 millions en autorisations de programmes et 21 millions en crédits de paiement.

L'exercice 1972 sera donc le premier à doter le nouveau Ministère d'un budget particulier, sur le détail duquel le rapport de votre Commission des finances vous apporte les précisions nécessaires, mais qui se monte au total à 198 millions de francs, soit 0,1 % de l'ensemble du budget.

Certes ces dotations ne représentent qu'une part de l'effort public national en matière d'environnement, puisque au titre de cet effort le Ministère de l'Agriculture disposera de 450 millions, le Ministère de l'Équipement et du Logement de 224 millions, le Ministère de l'Intérieur de 125 millions et le Ministère des Affaires culturelles de 84 millions.

Mais en considérant simplement les attributions propres du Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, les moyens financiers mis à sa disposition sont loin de correspondre aux besoins et aux possibilités d'emploi que lors de sa première audition pour votre Commission des Affaires culturelles, le 18 mai 1971, le Ministre évaluait déjà à 500 millions.

Le budget pour 1972 s'analyse brièvement de la façon suivante :

Titre III	26.173.710
Titre IV	12.406.000
Titre V :	
— autorisations de programme....	30.475.000
— crédits de paiement.....	17.600.000
Titre VI :	
— autorisations de programme...	44.525.000
— crédits de paiement.....	25.000.000
F. I. A. N. E. : dotations budgétaires :	
— autorisations de programme....	53.000.000
— crédits de paiement.....	25.000.000
P. M. U. :	
— autorisations de programme....	32.000.000
— crédits de paiement.....	32.000.000
Selon la présentation budgétaire classique, ils s'analysent de la manière suivante :	
— fonctionnement (personnel, matériel administratif)	13.000.000
— recherche, information.....	25.000.000
— équipement (y compris études).....	160.000.000
	<hr/>
	198.000.000

Ces chiffres ne tiennent pas compte du *coût de fonctionnement* afférent aux *personnels* mis à la disposition du Ministère de l'Environnement par ceux de l'Agriculture, des Affaires culturelles, des Transports, et du Développement industriel notamment. (Voir le tableau donné précédemment dans le paragraphe III, chapitre premier.)

On se reportera au tableau ci-après pour le détail des crédits. Ce tableau décrivant le budget de 1972 (affecté par fonction récapitulation par titre) ne comprend pas 13.000.000 de crédits de fonctionnement (titre III) (personnel et matériel administratif).

Ce tableau ne porte que sur 185.567.000 F sur le total des 198.000.000 F du budget global.

(Non compris 13 millions de francs de fonctionnement [personnel, matériel administratif].)

FONCTIONS	CREDITS DE PAIEMENT			AUTORISATIONS DE PROGRAMME			TOTAUX
	III	IV	III + IV	V	VI	V + VI	
I. — Parcs nationaux.....	»	6.500.000	6.500.000	600.000	8.500.000	9.100.000	15.600.000
Parcs régionaux et péri-urbains.....	»	»	»	1.100.000	12.350.000	13.450.000	13.450.000
Réserves naturelles.....	»	500.000	500.000	2.400.000	1.960.000	4.360.000	4.860.000
Espaces, sites et monuments naturels.....	3.145.000	»	3.145.000	2.400.000	1.600.000	4.000.000	7.145.000
Totaux I.....	3.145.000	1.000.000	10.145.000	6.500.000	24.410.000	30.910.000	41.455.000
II. — Pêche et chasse.....	800.000	300.000	1.100.000	4.000.000	1.200.000	5.200.000	6.300.000
III. — Eau.....	1.321.000	977.000	2.290.000	2.100.000	15.000.000	17.100.000	19.396.000
IV. — Lutte contre la pollution de l'air.....	1.200.000	800.000	2.000.000	800.000	3.000.000	3.800.000	5.800.000
V. — Lutte contre le bruit.....	956.000	200.000	1.156.000	200.000	690.000	890.000	2.046.000
VI. — Elimination des déchets solides.....	400.000	200.000	600.000	1.200.000	»	1.200.000	1.800.000
VII. — Amélioration de l'environnement (actions de promotion).....	430.000	»	430.000	2.450.000	»	2.450.000	2.780.000
VIII. — Information, formation, documentation....	4.780.000	2.420.000	7.200.000	225.000	225.000	450.000	7.650.000
IX. — Enveloppe « Recherche » PN :							
1° Eau.....	129.000	369.000	498.000	5.000.000	»	5.000.000	5.498.000
2° Atmosphère, bruits et déchets solides..	»	140.000	140.000	5.000.000	»	5.000.000	5.140.000
3° Amélioration de l'environnement.....	»	»	»	3.000.000	»	3.000.000	3.000.000
Totaux IX.....	»	»	638.000	13.000.000	»	13.000.000	13.638.000
Totaux généraux.....	13.161.000	12.406.000	25.567.000	30.475.000	44.525.000	75.000.000	100.567.000
F. I. A. N. E. :							
Dotation budgétaire.....	»	»	»	»	53.000.000	53.000.000	53.000.000
P. M. U. (fonds de concours).....	»	»	»	»	32.000.000	32.000.000	32.000.000
Totaux F. I. A. N. E.	»	»	»	»	85.000.000	85.000.000	85.000.000
Totaux : budget + F. I. A. N. E.	»	»	25.567.000	»	»	160.000.000	185.567.000

Par ailleurs, le produit de la *taxe* perçue par l'Etat pour couvrir les *frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes* ne figure pas à ce budget.

Son appoint ne serait cependant pas négligeable étant donné son montant : *15,7 millions de francs*.

En fait, le coût actuel de ce contrôle est loin de représenter la totalité de cette recette, alors même que l'insuffisance des moyens qui lui sont affectés le rend imparfait et partiel.

De nouveaux postes seront créés en 1972, mais ils ne sauraient suffire à résoudre ce problème.

II. — Création de postes budgétaires.

Il sera créé, en 1972, des postes budgétaires nouveaux pour des personnels affectés à des tâches de prévention des nuisances et de préservation de l'environnement.

a) En ce qui concerne le Ministère du Développement industriel, il sera créé des postes dans les *services centraux* (mesure 01-11-02) : 6 postes.

Ce personnel renforcera les effectifs du Service de l'environnement industriel, service qui fait partie du Ministère de l'Environnement, mais sera intégré dans le cadre d'emplois rémunérés par le Ministère du Développement industriel et scientifique, quoique mis à la disposition du Ministre de l'Environnement.

b) Dans les *services extérieurs* du Ministère du Développement industriel et scientifique, sont créés 54 postes nouveaux (mesure 02-11-01). Ce personnel renforcera celui des arrondissements minéralogiques chargés du contrôle des établissements classés, le nombre total des fonctionnaires affectés à ce contrôle passant, de ce fait, de 118 à 172. Ce personnel spécialisé fait partie intégrante du personnel des arrondissements minéralogiques et, par conséquent, de celui du Ministère du Développement industriel et scientifique ; il ne figure donc pas dans le cadre mis à la disposition du Ministre délégué ; il doit néanmoins permettre un meilleur contrôle des établissements classés, et par conséquent, une amélioration de la lutte contre les nuisances industrielles (eau, air, bruit). A ce titre, cette mesure nouvelle intéresse particulièrement le Ministre délégué, bien

que ces services restent administrés par le Ministre du Développement industriel et scientifique tout en étant placés sous l'autorité du Ministre de l'Environnement pour l'exercice de la mission impartie.

c) En outre, a été inscrit au chapitre 45-31 du budget du Ministère du Développement industriel et scientifique, un crédit supplémentaire de *1 million* consacré notamment à des *recherches* dans le domaine des nuisances. Il s'agit, en l'occurrence, des recherches qui seront poursuivies par l'I. R. C. H. A. sur les crédits de l'enveloppe Recherche du Ministère du Développement industriel et scientifique. Etant donné la globalité des contrats à passer avec l'I. R. C. H. A., il n'est pas apparu possible de fractionner les crédits correspondants et l'ensemble de ces recherches a été maintenu au Ministère du Développement industriel et scientifique. Il n'en demeure pas moins que le Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement prépare et suit de très près les travaux de l'I. R. C. H. A. dans le domaine des nuisances.

D'une manière générale pour l'application de l'article 6 du décret n° 71-94 du 2 février 1971, le Ministre délégué a entrepris le *recensement de la part du budget d'équipement de 1972 des autres départements ministériels intéressant directement ou indirectement la protection de la nature et de l'environnement*. En conséquence, est indiquée, dans le fascicule spécial « Protection de la nature et environnement » (document annexe de la loi de finances 1972) en cours d'impression, sous forme de tableaux et pour chacun des principaux départements ministériels intéressés, la nature des investissements concernés, classés selon le Code sectoriel du Plan et le montant total des crédits estimés affectés aux actions de protection de la nature et de l'environnement. Le total général estimatif de ces crédits est légèrement inférieur à 1.000 millions.

Personnel affecté à la protection de la nature.

Emplois budgétaires figurant dans les cadres d'emplois de différents Ministères
et mis à la disposition du Ministre chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement.

DESIGNATION	EMPLOIS existants en 1971.		CREATIONS demandées en 1972.		TOTAUX	
	Titulaires.	Contractuels.	Titulaires.	Contractuels.	Titulaires.	Contractuels.
I. — Emplois budgétaires figurant dans les cadres d'emplois des différents Ministères et mis à la disposition du Ministre délégué (cadres d'emploi) :						
Agriculture	36	13	»	»	36	13
Développement industriel et scientifique	24	12	6	»	30	12
Equipement. — Logement.....	8	»	2	»	10	»
Economie et finances. — Services financiers	2	»	2	»	4	»
Santé publique et travail.....	1	»	»	»	1	»
Intérieur	»	»	1	»	1	»
Totaux I.....	71	25	11	»	82	25
					107	
II. — Emplois budgétaires figurant au budget du Premier Ministre (Services généraux) :						
Budget de fonctionnement.....	»	6	24	53	24	59
Enveloppe « Recherche ».....	»	16	»	7	»	23
	»	22	24	60	24	82
Totaux II.....					106	
III. — Récapitulatif des emplois dont dispose le Ministre délégué :						
Cadres d'emploi	71	25	11	»	82	25
Budget du Premier Ministre (Services généraux)	»	22	24	60	24	82
Totaux généraux	71	47	35	60	106	107
					(1) 213	

(1) En dehors de ces emplois, le MDPNE est intervenu pour obtenir l'inscription en 1972 au budget du DIS de 54 emplois supplémentaires au service des arrondissements minéralogiques chargé du contrôle des établissements classés. Le nombre total des fonctionnaires affectés à ce contrôle passera de ce fait de 118 à 172.

III. — Mission interministérielle pour l'environnement.

BUDGET POUR 1972

On trouvera ce budget en annexe.

IV. — Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau (S. P. E. P. E.).

L'emploi des crédits destinés au Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau sera traité plus loin, au A. (Action dans le domaine de l'eau) du paragraphe II (Secteurs particuliers d'intervention) du Chapitre III. — Grandes orientations et actions particulières.

V. — Environnement et VI^e Plan.

Pour les prochaines années, *les objectifs du Plan en matière de développement* sont encore centrés sur la *recherche*, le perfectionnement des inventaires, la réflexion et la mise au point d'un dispositif législatif et réglementaire approprié, commun à l'ensemble des pays industrialisés ou à tout le moins européens.

Il convient de rappeler que les deux pôles principaux retenus, outre la lutte contre la pollution de l'air et la lutte contre le bruit, sont la protection de nos ressources en eau et l'élimination des déchets.

Pour ce qui concerne l'eau, des mesures particulières doivent être prises pour protéger en priorité l'alimentation des prises d'eau potable, les zones non polluées, les zones de conchyliculture et les zones de loisirs et de tourisme. L'Etat doit consacrer 1.200 millions de francs d'autorisations de programme, dont 700 millions en priorité, pour la réalisation des équipements collectifs d'épuration dont le rythme de construction sera doublé.

L'objectif 1975 est la desserte de 20 millions de Français par les réseaux d'épuration. Plusieurs plans seront nécessaires pour que les réseaux d'épuration desservent la totalité des citoyens et du territoire.

Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, 120 millions de francs seront consacrés au programme d'équipement des collectivités locales.

Enfin, un effort tout particulier sera fait pour étendre la protection des espaces verts, y compris celle de nos forêts, la forêt méditerranéenne faisant l'objet d'un programme finalisé.

Le tableau ci-dessous donne les précisions financières afférentes aux opérations ayant fait l'objet d'une déclaration de priorité.

VI^e Plan d'environnement.

DESIGNATION	REALISATIONS du V ^e Plan.		PREVISIONS du VI ^e Plan.	
	Autorisations de programme.	Opérations.	Autorisations de programme.	Opérations.
Les sommes indiquées sont exprimées en millions de francs. Les chiffres concernent les équipements ayant fait l'objet d'une déclaration.				
<i>Rubriques concernant en totalité l'environnement.</i>				
Eau :				
Etudes générales de la ressource et de ses conditions d'aménagement.....	50	50	75	75
Développement et régularisation des ressources en eau :				
a) Grands barrages	»	»	(1) 205	400
b) Barrages localisés	»	»	50	160
Grands transferts d'eau.....	»	»	16 à 18	250 à 280
Défense des lieux habités contre les eaux.	110	304.	170	510
Lutte contre la pollution des eaux :				
Stations d'épuration des collectivités..	(2) 215	1.000	700	2.300
Grands transports d'eaux usées.....	»	»	40 à 50	400 à 500
Eaux usées - opérations privées.....	»	»	Néant.	750 à 1.000
Déchets solides :				
Ordures ménagères en zone rurale.....	»	»	»	350
Usines de traitement et collecte des ordures ménagères, élimination des déchets	»	»	115	»
Protection de l'espace naturel :				
Protection contre l'érosion et autres agents déprédateurs :				
Restauration des terrains en montagne.	47	»	125	»
Améliorations pastorales	24	»	25	»
Fixation des dunes.....	2,5	»	5	»
Défenses des forêts contre l'incendie..	56	»	200	»
Protection des richesses naturelles :				
Protection de la faune et de la flore..	Néant.	»	5	»
Parcs nationaux	22	»	40	»

(1) Cette rubrique ne comprend pas les barrages réalisés au titre des grands aménagements régionaux (rubrique 420).

(2) Communes urbaines seulement — les autorisations de programme attribuées aux communes rurales ne sont pas comprises.

DESIGNATION	REALISATIONS du V ^e Plan.		PREVISIONS du VI ^e Plan.	
	Autorisations de programme.	Opérations,	Autorisations de programme.	Opérations,
Les sommes indiquées sont exprimées en millions de francs. Les chiffres concernent les équipements ayant fait l'objet d'une déclaration.				
Acquisitions d'espaces verts.....	53,4	»	100	»
Aménagements et équipements d'espaces verts	55,5	»	110	»
Pêche et chasse.....	2,7	»	20	»
Développement urbain :				
Espaces verts urbains et périurbains....	»	»	100	1.000
<i>Rubriques concernant l'environnement pour une part importante (3).</i>				
Aménagement de l'espace rural :				
Aménagements de villages et d'accueil..	91	»	200 à 262	»
Aménagement des eaux.....	240	»	370 à 376	»
Grands aménagements régionaux.....	870	»	974 à 984	»
Développement urbain :				
Rénovation urbaine	»	»	635	3.000
Villes nouvelles	»	»	400	400
Recherche :				
Recherches à finalité socio-écono- mique (4) :				
Sciences de l'homme.....	»	»	195 dont 120	»
Sciences de la vie.....	»	»	620 dont 190	»
Plan « Construction ».....	»	»	240	»
Programme finalisé « Transport »....	»	»	146	»
Recherche urbaine	»	»	55	»
Nuisances	»	»	610 dont 200	»
Aménagement de l'espace rural.....	»	»	49	»

(3) Une fraction seulement des opérations reprises dans cette rubrique concernent l'environnement; la majeure partie est constituée par des équipements nécessaires au développement de l'économie rurale. Par exemple 20 % des crédits d'aménagement des villages concernent leur embellissement.

(4) Sur les 1.915 millions de francs d'autorisations de programme programmées au VI^e Plan, 717 millions de francs concernent l'environnement.

VI. — Etude de certains crédits.

CHAPITRE 44-03 (nouveau).

Ces crédits du chapitre 44-03 (nouveau) sont consacrés à des interventions du Ministère de la Protection de la nature et de l'environnement par voie de subventions de fonctionnement à des organismes publics et privés exerçant des activités qui concourent

à la *protection de la nature* et de l'environnement, dans les domaines suivants : parcs nationaux, réserves naturelles, chasse et pêche (restauration des équilibres naturels), protection et lutte contre les pollutions et les nuisances, formation, information du public. Il s'agit par exemple des organismes gestionnaires des parcs nationaux ou régionaux de sociétés ou associations privées concourant à la protection de la nature, dont la plupart était déjà bénéficiaire de subventions avant la création du Ministère de l'Environnement. Il peut s'agir également de collectivités publiques, notamment de collectivités locales.

Les crédits inscrits aux chapitres 35-92, 34-07 et 57-04 sont employés *directement* par le Ministère de la Protection de la nature et de l'environnement *pour des études et recherches* (34-07), *pour des travaux d'entretien* (35-92) et *pour des investissements* (57-04).

CHAPITRE 56-00

Ce chapitre rassemble les crédits d'équipement de l' « Enveloppe recherche » qui sont consacrés :

1° A des recherches à moyen et long terme dans le domaine de l'eau, sous forme de contrats avec des organismes qui accepteront d'orienter leurs travaux vers les thèmes dégagés par la Commission de l'eau et par la Commission de la recherche du VI^e Plan (notamment évaluation et gestion rationnelle des ressources en eau, écologie des cours d'eau, eau et santé, technologie de la lutte contre la pollution de l'eau). Il est également prévu de développer la participation aux recherches internationales, sous leurs aspects technique et juridique ;

2° A des recherches dans les domaines de la pollution atmosphérique, du bruit, des vibrations et de l'environnement, après avis du Comité interministériel pour la recherche scientifique et technique.

CHAPITRE 57-04

Ce chapitre correspond à des actions d'investissement menées directement par le Ministère ; il s'agit d'études générales ou particulières, d'acquisitions et de travaux d'équipement. Ces actions intéressent plusieurs domaines :

- la pêche et la chasse ;
- les parcs nationaux et régionaux ;

- les réserves naturelles ;
- les sites et monuments naturels ;
- la prévention et la lutte contre les pollutions (eau, atmosphère, bruit, etc.) ;
- l'expérimentation en milieu urbain ;
- la formation.

CHAPITRE 65-04

Au chapitre 65-04 sont inscrites les ressources budgétaires (1) du Fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement, créé par le décret n° 71-94 du 2 février 1971, article 4. En 1971, ces crédits faisaient l'objet d'un simple article particulier au sein du chapitre 65-01 du budget des services généraux du Premier Ministre (F. I. A. T.). Il n'est pas possible de préciser, dès maintenant, le programme du F. I. A. N. E. en 1972. Ce programme est arrêté par le Comité interministériel pour la protection de la nature et de l'environnement. Il est rappelé que les interventions du F. I. A. N. E. consistent en règle générale en une contribution financière destinée, pour des actions intéressant la protection de la nature et de l'environnement, à inciter leur mise en œuvre ou à compléter des apports provenant d'autres sources de financement (ministère, collectivités locales, professions). Elles visent des opérations exemplaires combinant de préférence plusieurs aspects des responsabilités du Ministre délégué. L'attention se concentre sur les opérations qui peuvent être engagées sans délai et dénouées en deux ans seulement.

CHAPITRE 67-00

Les crédits de ce chapitre sont destinés à des interventions, par voie de subventions dans le domaine de l'eau ; ces subventions servent :

1° A doter en capital des agences financières de bassin pour leur permettre d'atténuer temporairement l'incidence des redevances de certaines activités économiques ou d'inciter les industriels à épurer leurs effluents ;

(1) Auxquelles s'ajouteront les ressources provenant du prélèvement spécial sur le Pari mutuel.

2° A aider certaines agences qui sont confrontées à des problèmes particuliers par suite de leur étendue, de la diversité et de la dispersion de leurs redevables ;

3° A participer à la réalisation de grands barrages (ouvrages à buts multiples prévus par le VI^e Plan dans le bassin de la Loire).

CHAPITRE 67-01

Les crédits du *chapitre 67-01* sont destinés à des subventions d'équipement à des organismes publics et privés exerçant des activités qui concourent à la protection de la nature et de l'environnement dans les domaines suivants : pêche et chasse, parcs nationaux, régionaux, urbains et périurbains, réserves naturelles, sites et monuments naturels, préventions et lutte contre les pollutions et les nuisances, expérimentations en milieu naturel et urbain, formation.

En ce qui concerne les délais de réalisation, le Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement s'efforcera, d'une manière générale et sous réserve des difficultés inhérentes à des actions souvent nouvelles et expérimentales, de faire en sorte que les opérations qu'il finance directement ou indirectement soient entreprises le plus rapidement possible et menées à bien au plus tard dans les deux ans.

Un certain nombre d'actions relevant en 1972 du Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement étaient précédemment à la charge d'autres départements : il en est ainsi notamment de la pêche et de la chasse, des parcs nationaux, des sites et monuments naturels, et de l'environnement industriel. Dans le cadre du nouveau Ministère, la plupart de ces actions continueront pour le moment d'être menées selon les orientations prévues antérieurement mais elles seront, en fonction des moyens obtenus, développées, renforcées et coordonnées. Il est évident que dans l'avenir le développement de l'action spécifique du Ministère de l'Environnement, le résultat des études engagées, l'expérience des actions déjà entreprises conduiront dans certains cas à des orientations nouvelles. Une impulsion particulière et nouvelle est d'ores et déjà donnée à la lutte contre la pollution atmosphérique, à l'élimination des déchets solides et à la lutte contre le bruit.

MESURE NOUVELLE 08-11-01

Le crédit de 10.231.000 F inscrit dans la mesure 08-11-01 pour le chapitre 34-07 nouveau correspond :

1° A des études et recherches techniques et socio-économiques dans les domaines suivants :

— espaces, sites et monuments naturels (inventaire des richesses naturelles du territoire national, assistance architecturale, études préliminaires pour les projets de parcs régionaux, études de marché pour des parcs urbains et péri-urbains, plans de paysage, comportement humain et écologie),

— prévention et lutte contre les pollutions et les nuisances concernant l'eau, le bruit et les vibrations, l'élimination des déchets solides, l'application des règles de sécurité dans l'industrie,

— aspects économiques de la protection de l'environnement ;

2° A des actions de documentation, d'information (presse, audio-visuel, expositions, colloques, publication, diffusion de documents techniques) et de formation (bourses et stages).

La ventilation de ces différentes actions ressort de la nomenclature par article de ce chapitre. Certaines d'entre elles sont menées directement par l'administration, d'autres par voie de contrats avec des organismes spécialisés, bureaux d'étude, etc.

D'une manière générale, on peut estimer que sur le plan technique le développement de la recherche a une importance fondamentale. La matière elle-même est nouvelle ; de plus, il se pose actuellement, tant du fait de l'évolution des techniques, que du fait de la prise de conscience des problèmes d'environnement, infiniment plus de problèmes nouveaux, par exemple pour la pollution de l'air, qu'il ne se présente de solution aux problèmes précédemment étudiés.

Sur le plan économique enfin, la recherche a un grand rôle à jouer, puisqu'il faut impérativement concilier production et protection, et choisir à cet effet les voies et moyens les plus efficaces à un moindre coût...

Enfin, l'information est un des moyens d'action les plus importants du Ministre délégué car en matière de protection des équilibres naturels il est infiniment préférable de prévenir que de guérir, et aucune action dans ce domaine ne peut avoir quelque chance de succès sans la participation active des agents économiques et de l'opinion.

CHAPITRE III

GRANDES ORIENTATIONS ET ACTIONS PARTICULIERES

Un programme pour l'environnement.

Si nous considérons ce qu'il faudrait faire en matière d'environnement, nous découvrons un programme des plus vastes. Songeons à tous les domaines que l'action devrait concerner et maîtriser :

- lutte contre le bruit ;
- élimination des déchets industriels ;
- lutte contre les pollutions atmosphériques ;
- épuration des eaux ;
- amélioration technique des stations d'épuration ;
- sauvegarde des sites ;
- sauvegarde du patrimoine immobilier à caractère historique et esthétique ;
- définition d'une architecture qui puisse s'intégrer dans l'environnement ;
- utilisation de la forêt dans la lutte contre les nuisances ;
- parcs nationaux et régionaux ;
- protection de la faune ;
- falsification de l'information sur les aliments ;
- pollution touristique en forêt, etc.

*
* *

I. — Grandes orientations.

A notre avis, l'action du Ministère doit revêtir deux formes privilégiées :

1° *La recherche scientifique* : l'effort du Ministère doit porter sur la recherche scientifique et technique concernant l'environnement. Pour cela, il faut prévoir la constitution d'équipes à caractère pluridisciplinaire réunissant des chimistes, des écologistes, des biologistes, etc. ;

2° *Incitation* : l'action du Ministère doit prendre la forme d'incitations diverses financières et psychologiques : insistons sur les incitations psychologiques : en matière d'environnement, il nous paraît qu'il n'est pas forcément plus cher de construire beau plutôt que de construire laid. Il n'est pas nécessaire, il n'est absolument pas inévitable, de construire une villa de type breton au milieu des mas de la Provence ; inversement, on peut se passer de construire un mas provençal en Champagne.

Mais il est évident qu'en ce domaine l'Etat doit donner lui-même l'exemple. Le Ministre de l'Environnement sera jugé assurément sur la laideur des constructions publiques.

Il sera jugé également sur les grandes réalisations routières. Nous en donnons deux exemples :

a) Le projet de « bretelle » qui doit permettre la jonction du boulevard périphérique à l'autoroute de l'Ouest entraînera la destruction de près de 5.000 arbres. Il est évident que si le Ministre de l'Environnement ne peut pas intervenir ou n'intervient pas pour empêcher la destruction de ces arbres, il ne pourra plus invoquer son action en faveur des espaces verts ;

b) Le projet concernant l'autoroute qui doit doubler celui de l'Ouest prévoit la traversée du parc de Saint-Cloud. On ne saurait trop insister sur la gravité d'un tel projet qui défigure irrémédiablement l'un des plus beaux parcs de la Région parisienne.

L'action psychologique et politique du Ministre doit se manifester dans des victoires décisives et ces victoires doivent être remportées d'abord et avant tout dans le domaine de l'esthétique naturelle. *Seules des victoires éclatantes dans ce domaine permettront au Ministre de s'assurer les collaborations nécessaires tant publiques que privées.* Les administrations des autres Ministères et les entrepreneurs privés ne prendront pas au sérieux le Ministère de l'Environnement s'ils le voient échouer dans le domaine de l'esthétique naturelle.

Nous avons insisté sur la recherche scientifique et sur l'incitation, mais, bien sûr, l'action du Ministre ne doit pas revêtir seulement ces deux formes. Parmi les grandes directions qui doivent orienter son action, nous distinguerons également :

— *Une action de prévention* : dans ce domaine, il vaut mieux, selon l'adage, prévenir que guérir. En effet, il est préférable de ne pas attendre que les dégâts soient difficiles à réparer, sinon

irréremédiables. C'est évidemment à la recherche qu'il faudra s'adresser pour imaginer les dispositifs techniques dont l'objet sera de réduire, par exemple, la pollution industrielle ou la pollution par les automobiles.

Il est certain que, là aussi, nous retrouvons l'incitation financière, car le Ministre ne pourra obtenir une réduction des pollutions qu'en aidant les industries. La politique de contrat que, depuis quelques années, les Pouvoirs publics pratiquent avec l'industrie impliquera d'ailleurs de plus en plus de moyens financiers.

— *Le contrôle* : la volonté du Ministre ne sera prise au sérieux que si un minimum de contrôle est institué pour veiller à l'application des mesures qu'il décide.

Même insuffisante, une législation destinée à lutter contre les pollutions existe, mais elle est mal appliquée car les contrôles sont déficients.

Songez, par exemple, au cas des rejets industriels.

A ce sujet, il apparaît nécessaire de poser un principe. Les aides de l'Etat ne doivent plus être accordées à des activités qui risquent d'être créatrices de nuisances et de pollution, sauf si, en contrepartie de cette aide, ces activités s'engagent à épurer. Il demeure bien entendu que ce principe doit se concilier avec les nécessités de mise en œuvre de notre politique industrielle, comme avec celle de l'aménagement du territoire.

Il faudra donc prévoir une réforme du régime des aides pour que soit mieux pris en compte, désormais, le financement des équipements de production contre les pollutions, lors de la création d'établissements nouveaux.

Il faut que, dès 1972, les actions spécifiques soient entreprises et que des aides de l'Etat soient accordées notamment par l'intermédiaire du F. D. E. S. Toutefois, il conviendra d'éviter l'institution de règles trop générales ou la création d'un nouveau fonds budgétaire.

C'est au vu des expériences réalisées que de nouvelles propositions devront être faites par le Gouvernement.

Le principe qui doit guider la politique gouvernementale dans ce domaine doit être, et nous l'exprimerons d'une façon simple mais frappante : « *qui pollue paie* ». C'est ainsi que les auteurs des pollutions devraient pouvoir être soumis à des taxes nouvelles, moyen qui, cependant, doit être utilisé avec beaucoup de prudence.

Il convient en tout cas que les pénalités prévues par les règles de répression des pollutions et des nuisances soient vraiment des armes de dissuasion. C'est dire qu'elles doivent être efficacement appliquées, ce qui implique que le contrôle soit véritable. Dans les conditions actuelles, il ne peut en être ainsi. Il faut donc prévoir un renforcement de ce contrôle.

L'effort du Ministère devra porter en premier lieu sur l'augmentation des effectifs du personnel de contrôle, ainsi que sur l'accroissement des moyens techniques comme des moyens d'études mis à la disposition de ce personnel.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la lutte contre les nuisances et les pollutions requiert des moyens importants et des agents techniquement qualifiés.

Afin d'en garantir la rigueur et d'éviter des incidents avec le public, les conditions dans lesquelles s'établiront les relations entre les assujettis et les agents de ce contrôle devront faire l'objet d'une attention scrupuleuse.

*
* *

Il est évident qu'il faut prévoir une coordination accrue entre tous les services concernés. Nous pensons particulièrement à celui des mines, de la police et de la gendarmerie.

En matière d'environnement, l'organisation administrative devra être complétée à l'échelon *local*. Les Ministres, et tout spécialement le Ministre délégué, devront avoir un *correspondant* au niveau départemental pour toutes les questions d'environnement.

— *Information, éducation* : l'action du Ministre devra porter aussi dans ce domaine. A cet égard, nous saluons la création d'un service d'information au Ministère de l'Environnement.

Nous avons dit que l'opinion avait été sensibilisée au problème de l'environnement, mais toutes les enquêtes ont montré qu'il était fort mal informé. C'est ainsi que, même en milieu rural, nos concitoyens sont persuadés du caractère inépuisable des richesses naturelles. On ne peut lutter contre une erreur aussi grave que par un effort prolongé d'information et d'éducation. Cette éducation doit se faire à deux niveaux. Il s'agit d'instruire les générations actuellement responsables de notre civilisation ; il s'agit également

— et c'est peut-être plus important encore — d'éduquer les générations qui accèderont plus tard aux postes de responsables (1). Pour apprendre à préserver l'environnement, nous devons être instruits à n'user qu'à bon escient de tout ce qui peut avoir un effet nuisible.

Nous reconnaitrons volontiers qu'une telle éducation ne sera pas facile en tous ses points.

Il est évident que l'on ne peut pas aisément enseigner le bon goût puisqu'il est fort difficile de s'entendre à son sujet. Or, il est bien difficile de préserver, par exemple, l'unité architecturale d'un lieu si ses habitants ne trouvent pas naturel d'user du même style pour construire leur maison et aussi pour la clôturer.

S'il est difficile de lutter contre la pollution ordinaire, il l'est encore plus de lutter contre la pollution esthétique.

Nous voyons la conséquence financière d'un tel effort d'éducation. Si, pour une part, l'éducation peut se faire dans les écoles par l'inclusion d'une matière spéciale dans les programmes scolaires, l'information, elle, dépendra essentiellement des moyens audiovisuels. D'évidence, c'est par la télévision principalement que nos concitoyens devront être informés et d'un danger de la pollution, et des moyens de l'éviter.

II. — Secteurs particuliers d'intervention.

Votre rapporteur n'entend pas étudier secteur par secteur toutes les mesures que le Ministre de l'Environnement envisage de prendre. Il lui serait d'ailleurs difficile de le faire, car la définition même de ces mesures n'est pas encore véritablement arrêtée.

A. — ACTION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le Ministre chargé de la Protection de la nature et de l'environnement a pour tâche, dans le domaine de l'eau :

- d'assurer la coordination entre les différents Ministères qui exercent des attributions dans le secteur de l'eau ;
- d'animer les agences financières de bassin et d'en assurer la tutelle (2) ;
- de promouvoir la recherche.

(1) Voir l'annexe II : Introduction de l'environnement dans le programme de l'enseignement général.

(2) On trouvera en annexe une étude sur les agences financières de bassin.

A ce titre, il lui appartient de faciliter les interventions interministérielles, les opérations particulières demeurant de la compétence des administrations qui en ont la charge, aussi bien sur le plan technique que sur celui du financement.

L'ensemble des crédits « eau » (ouvrages de développement de la ressource, lutte contre la pollution...) figure donc au projet de budget 1972 à la fois :

— dans les budgets des Ministères exerçant des attributions dans le domaine de l'eau (Intérieur, Agriculture, Equipement et Logement, Santé publique) ;

— dans le budget du Premier Ministre (Protection de la nature et de l'Environnement).

*
* * *

Les crédits inscrits au budget de 1972 doivent permettre au Ministère (Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau) d'assurer une action économique renforcée pour le développement des ressources en eau et la lutte contre leur pollution.

Les points principaux en sont les suivants :

— une intervention directe pour la réalisation de grands barrages dans le Bassin de la Loire ;

— des actions tendant à rendre compatible la politique de protection des eaux et le développement industriel ;

— des tâches de coordination administrative, d'orientation et d'animation de l'action des agences financières de bassin.

1. — *Intervention directe*
pour la réalisation des grands barrages du Bassin de la Loire.

La nécessité de régulariser les débits de l'Allier et de la Loire tant pour assurer des étiages améliorés que pour limiter l'importance des crues s'est affirmée depuis quelques années au niveau des responsables des régions concernées.

Les ouvrages nécessaires intéressent tous les secteurs économiques et contribuent grandement au maintien de l'équilibre hydrologique et biologique et à la qualité de l'environnement.

La décision de construire les barrages de Naussac et de Villerest s'est heurtée à des difficultés de financement de la part de l'Etat en raison de leur caractère intersectoriel. C'est pourquoi il a été décidé d'inscrire l'essentiel des dotations de l'Etat sur une ligne budgétaire de façon à marquer le caractère intersectoriel de ces ouvrages et l'unité d'action indispensable dans le domaine de l'eau (5/6 des crédits, le reste, 1/6, étant imputé au budget du Ministère de l'Agriculture pour le barrage de Naussac et au budget du Ministère de l'Equiperment et du Logement pour le barrage de Villerest).

Compte tenu de l'avancement des dossiers techniques et des procédures administratives, le budget de 1972 comprend un crédit de démarrage pour le barrage de Naussac. En 1973, la dotation nécessaire sera plus importante, car elle devra correspondre à l'engagement effectif de la plus grande partie des dépenses relatives à ces ouvrages.

Ces crédits seront utilisés à l'initiative des Ministères techniques compétents (Agriculture, Equipement et Logement) et mis à la disposition des maîtres d'ouvrage suivant la procédure la mieux adaptée.

Pour 1972, les crédits inscrits à ce titre au chapitre 67-00 (art. 30) s'élèvent à 1 million de francs en autorisations de programme.

2. — *Compatibilité de la protection des eaux et du développement industriel.*

Il faut noter en premier lieu que le développement industriel s'accompagne d'une augmentation des besoins en eau, en quantité et en qualité. Une mauvaise gestion des eaux aurait donc pour conséquence de gêner le développement industriel et serait génératrice de gaspillage économique.

Mais il faut veiller également à ce que les charges financières qui résultent des efforts à consentir soient acceptables pour les producteurs.

D'un point de vue global, les dépenses de lutte contre la pollution des eaux sont de l'ordre de 1 % de la valeur ajoutée des entreprises, soit 0,5 à 0,6 % de la valeur de la production. Même si elles doivent connaître un taux d'accroissement relativement élevé, le supplément de dépenses à consentir chaque année restera bien inférieur à l'augmentation annuelle de production des entreprises (le rapport est au moins de 1 à 100).

Ce résultat global incite à ne pas ralentir l'effort sans lequel l'avenir risquerait d'être obéré, mais conduit également à regarder avec attention des problèmes financiers qui peuvent se poser à certaines catégories d'entreprises ou à certaines branches industrielles en raison de la nature de leur production, du degré de modernisation de leurs usines, de leur environnement économique et social.

Les crédits prévus au chapitre 67-00 (art. 20), soit 12.500.000 F en autorisations de programme, permettent au Gouvernement de prendre les mesures indispensables à l'égard des industries pour lesquelles les charges à supporter à court terme pourraient avoir des conséquences économiques et sociales non souhaitables. A cet effet, deux types d'action sont prévus :

— la mise au point, en accord avec les organisations professionnelles de programmes d'action par branches industrielles pour les industries les plus polluantes avec une programmation des réalisations et participations de l'Etat si les dépenses sont jugées trop élevées eu égard aux possibilités financières des entreprises concernées ;

— le maintien de l'écrêtement des redevances instituées par les agences financières de bassin à un niveau compatible avec l'effort à consentir par tous, mais en recherchant une attribution plus sélective aux entreprises dont les réalisations figurent à terme dans un contrat de branches et à celles pour lesquelles des solutions techniques acceptables font encore défaut.

3. — *Coordination administrative.*

Orientation et animation de la politique de l'eau.

L'action administrative du Ministère (Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau); le rôle de tutelle active qu'il exerce à l'égard des agences doivent être conçus dans le sens d'une amélioration des conditions de la gestion des ressources en eau et de l'efficacité des actions publiques.

Ceci repose sur un certain nombre d'interventions :

— développement des actions de recherche dans les directions les plus utiles sur le plan du progrès technologique et des méthodes de choix d'analyse économique : les crédits inscrits à ce titre au chapitre 56-00 (art. 10) s'élèvent à 5 millions de francs en autorisations de programme ;

— création d'un outil de travail utile, à la disposition de tous les intéressés, comprenant le recueil des informations, la préparation d'un fichier national de l'eau, l'organisation de la documentation ; les crédits inscrits à ce titre au chapitre 57-04 (art. 40) s'élèvent à 1.500.000 F en autorisations de programme ;

— la participation aux études destinées à une meilleure connaissance de la ressource en eau et de ces conditions d'aménagement, à la réalisation et à la diffusion d'enquêtes et études ; les crédits inscrits à ce titre au chapitre 34-07 s'élèvent à 1.050.000 F ;

— subventions à des organismes publics et privés pour le financement d'action concourant à la protection des eaux ; les crédits inscrits à ce titre au chapitre 44-03 s'élèvent à 1.146.000 F ;

— dotation aux agences financières de bassin, interventions et aides diverses : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67-00 (art. 10) et représentent 1.500.000 F en autorisations de programme.

Les moyens d'études en personnel et en crédits, affectés à ces différentes actions interviennent en complément d'autres moyens publics ou privés. Ils ont donc un effet multiplicateur qu'il convient de rechercher pour assurer la meilleure efficacité des actions publiques.

B. — LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES OCÉANS

La pollution des océans pose de nombreux problèmes et les avis sur les solutions à y apporter sont souvent très divers. Il importe que le Gouvernement français mette en œuvre une politique cohérente de lutte contre ces pollutions.

Sur le plan scientifique, l'effet sur le milieu marin de diverses substances rejetées dans les océans n'est pas toujours parfaitement connu : il ne suffit pas dans ce domaine d'examiner la toxicité directe des divers polluants mais également de tenir compte des effets de concentration le long des chaînes écologiques. De même, les effets sur la santé publique des pollutions bactériennes ne sont pas parfaitement connus et les controverses récentes sur la pollution des plages témoignent de cette mauvaise connaissance.

Sur le plan économique, les intérêts en cause sont très importants : ce sont ceux de la pêche maritime et plus particulièrement de la conchyliculture directement menacée par les pollutions côtières,

et du tourisme. Mais ce sont également ceux de l'industrie lourde de notre pays dont la plupart des unités nouvelles sont implantées dans les grands ports (complexes industriels de Fos, Dunkerque, Le Havre, Rouen, etc.). Il faut trouver des solutions pratiques pour concilier les exigences des uns et des autres.

Sur le plan international de nombreuses initiatives se font jour. Outre la convention internationale élaborée par l'O.M.C.I. traitant des problèmes de déversement des hydrocarbures dans les eaux internationales dont la ratification a été proposée au Parlement, il faut citer le projet d'une convention internationale interdisant le rejet en mer de certaines substances toxiques qui sera discuté à Stockholm à la conférence des Nations Unies, sur l'environnement et des projets d'accords régionaux concernant la mer du Nord et la Méditerranée.

Sur le plan administratif, de nombreux Ministères sont concernés par ces problèmes et *jusqu'à présent, l'action menée n'a pas toujours été parfaitement cohérente. C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'Environnement a pris l'initiative de constituer un groupe de travail interministériel chargé de proposer pour la fin de l'année 1972 un programme français de lutte contre la pollution des océans*, relatif aux actions à entreprendre ou à poursuivre tant en ce qui concerne les zones de développement touristique (ports de plaisance, plages, stations littorales), qu'en ce qui concerne les grandes zones de développement industriel et urbain. Au conseil restreint, tenu à l'Élysée le 2 novembre, cette décision a été confirmée.

Le secrétariat et l'animation de ce groupe de travail seront assurés, avec l'aide du Centre national pour l'exploitation des océans, par le Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau qui constituera à cet effet en son sein une *cellule spécialisée* dans les problèmes marins.

Aucun crédit n'a été prévu au budget du Ministère pour cette action. Si, dans le courant de l'année 1972, la nécessité d'entreprendre une étude ou une action particulièrement urgente apparaissait, le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement en serait saisi et les dépenses correspondantes seraient imputées sur le F.I.A.N.E.

C. — LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Protéger la nature et l'environnement tout en favorisant l'essor économique et le progrès social suppose que non seulement on poursuive un effort général dans chaque domaine de nuisances : air, eau, bruits, mais encore que l'on développe une action spécifique dans chaque activité de production pour en limiter les pollutions.

C'est pourquoi des mesures seront prises :

- *législatives et réglementaires*, d'une part ;
- *économiques et financières*, d'autre part.

1. — *Les mesures législatives et réglementaires.*

La loi de 1917 relative aux établissements classés dont la présence est dangereuse, incommode ou insalubre visait bien naturellement à l'origine la protection du voisinage immédiat. Aujourd'hui les productions ont changé. Les usines ont grandi, les villes se sont accrues. Aussi est-il décidé de mettre en révision la loi de 1917 pour l'adapter à des données nouvelles et pour prendre en compte non plus seulement les risques immédiats mais encore les dangers qui peuvent se faire sentir à longue distance tout au long d'un cours d'eau par exemple.

Le « *Service des établissements classés* » qui est chargé de faire appliquer cette réglementation a été autorisé en 1972 à recruter et former 54 ingénieurs, techniciens et cadres et un plan de renforcement a été arrêté qui se poursuivra les années à venir.

Enfin, les établissements classés qui devaient payer chaque année une taxe s'en acquitteront désormais en une seule fois lors de leur ouverture. S'y ajoutera pour les établissements les plus dangereux ou les plus importants une redevance annuelle qui couvrira les frais des contrôles minutieux et répétés qu'ils requièrent pour la sécurité de tous.

2. — *Les mesures économiques et financières.*

1. L'Etat aidera la *recherche* de technologies nouvelles non polluantes ou d'équipements de lutte contre les nuisances.

De même il pourra favoriser l'*expérimentation* d'installations pilotes ou d'installations exemplaires afin d'inciter à en généraliser l'emploi.

*
* *

2. Les *critères de pollutions* seront pris en considération lorsque l'Etat accordera son aide financière au développement industriel, à l'adaptation des activités économiques, ou à l'aménagement du territoire.

*
* *

3. Les *aides sectorielles* pourront être accordées pour aider certains établissements existants à s'équiper contre la pollution lorsque ces opérations s'inscriront dans le cadre d'un programme concerté et que la preuve aura été faite que seule une telle intervention peut concilier les impératifs d'environnement, de modernisation industrielle et d'aménagement du territoire. Par programme concerté on entendra un plan de réduction progressive des nuisances, à échéance fixe, auquel aura souscrit l'ensemble d'une profession.

*
* *

4. Des *taxes parafiscales* pourront être instituées ou transformées de façon à prélever sur certains produits des ressources propres à dissuader leur emploi ou à remédier aux inconvénients qu'entraînent pour l'environnement leur production ou leur emploi.

D. — LES RÉSIDUS DE CONSOMMATION

On dit que notre époque est marquée par une « société de consommation » :

— d'une part les produits pour en faciliter la distribution sont de plus en plus « emballés » ;

— d'autre part les « emballages » sont jetés après usage tandis que les objets sont de moins en moins réparés mais purement et simplement remplacés.

D'où le spectacle affligeant des immondices qui brûlent à la porte des villes, des carcasses d'appareils ménagers abandonnées dans le lit des cours d'eau, le long des routes ou en forêt, des « cimetières » d'épaves de voitures...

De surcroît les matières anciennes comme le papier qui se détruisaient au fil des jours ont souvent fait place à des matériaux comme le plastique qui ne se dégradent pas spontanément. Tout le monde a vu les rejets de la mer sur les plages.

C'est pourquoi un *groupe de travail* réuni depuis le printemps auprès du Ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement, les représentants des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement et du Logement, de l'Agriculture, de l'Industrie et de la Santé,

afin de débarrasser nos villes et nos campagnes des résidus de consommation.

A la suite de ses premiers travaux il a été décidé qu'il s'orienterait vers l'élaboration d'un système législatif et réglementaire portant sur les principaux points suivants :

— *les communes seraient tenues de collecter les ordures ménagères*, alors que seules les plus grandes y pourvoient aujourd'hui. Bien sûr cette obligation serait progressivement suivie d'effets.

Pour transporter et traiter ces ordures les municipalités comme elles le font souvent auront tout intérêt à se grouper.

— *Un service départemental :*

Inciterait à mettre en place des systèmes cohérents qui intégreraient le stockage, le transport et le traitement des déchets ;

Prêterait son assistance technique aux communes ou à leur groupement afin que les services et les équipements fonctionnent bien.

Il pourrait enfin prolonger l'effort des municipalités en ce qui concerne l'élimination des gros objets et la récupération des déchets commercialisables.

— *Les industriels seraient incités :*

D'une part, à récupérer les déchets afin des les réincorporer dans des productions nouvelles (ferrailles, vieux papiers...);

D'autre part, à fabriquer de préférence des produits plus facile à éliminer. Des substances sont cherchées qui aux qualités des produits nouveaux (légèreté, solidité) ajouteraient les qualités des produits anciens (destruction spontanée avec le temps).

— Les atteintes à la nature comme à l'environnement seraient plus sévèrement sanctionnées : dans l'immédiat il est prévu de punir les rejets de déchets solides dans le lit des rivières.

E. — LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

1. — *Loi-cadre sur le bruit.*

La décision a été prise par le Gouvernement dès le 10 juin 1967 de déposer une *loi-cadre* sur le bruit dont le but sera, notamment, de rendre plus efficace l'*action préventive* et de faciliter les *mesures de contrôle*.

Divers travaux préparatoires ont rendu possible l'établissement d'un projet de loi-cadre. Le Parlement a été associé à ces travaux dont certains étaient d'ailleurs d'initiative parlementaire ; en 1961, lors du vote de la loi relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques, des amendements ayant pour objet d'y adjoindre le bruit avaient été déposés. En novembre 1968, M. Lafay, au nom de l'U. D. R. et apparentés, déposait une proposition de loi. M. Fortuit, s'inspirant de cette proposition, élaborait un nouveau texte. Dès la création du Ministère de la Protection de la nature et de l'environnement, M. Michel Benoist, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, était chargé d'une mission d'étude (janvier 1971-avril 1971) et des analyses ont été effectuées sur les législations étrangères par la mission interministérielle pour l'Environnement.

Compte tenu de ces travaux il a été décidé :

1. La soumission au Parlement du projet de loi-cadre à la session de printemps 1972 ;

2. La définition des cinq principes et orientations de la loi-cadre :

Promouvoir des mesures de prévention et de protection contre les effets *invisibles* du bruit à l'égard des groupes humains (protection individuelle, protection collective, surveillance médicale).

Fournir à l'ensemble des réglementations concernant le bruit, un cadre de référence permettant une action cohérente quelle que soit la diversité des milieux concernés (grandes infrastructures, aéronautique, véhicules à moteur, bâtiments, milieu urbain et chantiers, etc.).

Rendre plus objectives les définitions du bruit, en particulier quant aux normes et niveaux admissibles, de manière notamment à mieux définir les responsabilités et faciliter les contrôles.

Mettre sur pied un système de contrôles plus efficaces appuyé sur des sanctions délictuelles plus sévères (problème des astreintes en cas de retard des travaux imposés, de l'affectation des amendes, rôle des collectivités locales, etc.).

Organisation d'un enseignement et d'une pédagogie adaptés.

3. Un groupe de travail, présidé par le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, a été chargé de préparer le texte de loi pour le mois de mars 1972. Il comprendra les représentants des ministères suivants : Défense nationale, Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Economie et Finances, Education nationale, Développement industriel et scientifique, Equipement et Logement, Transports, Travail, Emploi et Population, Santé publique et Sécurité sociale. La décision a été prise de désigner un haut fonctionnaire pour la préparation de ces mesures.

2. — Textes d'application.

La loi-cadre sur le bruit n'aura d'efficacité qu'accompagnée ou suivie de près par des textes d'application dans quelques domaines principaux et en particulier :

- grandes infrastructures ;
- automobiles et véhicules à deux roues ;
- aéronautique et aérodromes ;
- bâtiments d'habitation ;
- chantiers urbains ;
- milieu urbain ;
- éducation nationale.

Aussi des textes sont-ils préparés par des ministères pilotes (différents selon l'objet) et mis au point par des groupes de travail interministériels, la coordination étant assurée par le groupe central et le haut fonctionnaire chargé de la lutte contre le bruit.

L'élaboration de ces textes devra se faire, pour certains domaines, dans le cadre d'accords internationaux ou avec le souci des implications internationales, différentes selon les domaines. D'autre part, des consultations seront menées, au plan national notamment, auprès de la Commission d'étude du bruit.

Un calendrier est fixé pour l'élaboration de textes particuliers (1) relatifs au bruit dans différents milieux. Hors les rubriques « décision immédiate » ou « décembre 1971 », le calendrier retenu signifie que les textes préparés avant le mois d'avril 1972 pourront accompagner sans retard la loi-cadre.

1. *Automobiles - véhicules à deux roues :*

Mise en application au 1^{er} janvier 1973 de la directive des Communautés européennes : décision immédiate.

Revision de la réglementation sur la mesure du niveau du bruit des véhicules automobiles : décision immédiate mise à l'étude en liaison avec l'I. S. O. et la C. E. E.

Niveau du bruit des motocycles, homologation des silencieux : décembre 1971.

2. *Aéronautique et aérodromes :*

Décret de limitation du bruit des moteurs d'avions civils et militaires (double bang) : décision immédiate.

Réforme du régime de responsabilité et mesures en faveur de certains riverains d'aérodromes : mars 1972.

3. *Bâtiments et communications :*

Arrêté sur la définition du label confort acoustique pour les bâtiments d'habitation : décembre 1971.

Isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur :

a) Aérodromes : février 1972 ;

b) Autoroutes, voies ferrées : avril 1972.

Guide du bruit en matière de conception et de construction des voies rapides urbaines : avril 1972.

(1) Les textes à paraître incessamment sont décrits sommairement ci-après.

4. *Chantiers urbains :*

Arrêté interministériel sur le niveau sonore des bruits émis par certains engins de chantiers non automobiles : janvier 1972.

Dispositions générales sur l'organisation et le contrôle des chantiers : mars 1972.

5. *Education nationale :*

Dispositions concernant les bâtiments scolaires et universitaires : mars 1972.

Dispositions relatives à la formation des acousticiens et des techniciens de la lutte contre le bruit : janvier 1972.

6. *Recherche :*

Mise en place d'un comité d'orientation des recherches sur le bruit : janvier 1972.

3. — *Les pénalités et le contrôle.*

— *Le niveau des pénalités* prévues dans la législation actuelle en matière de bruit est très insuffisant et les sanctions n'ont pas le pouvoir dissuasif que l'on pourrait souhaiter.

On constate, d'ailleurs, que les législations étrangères sont généralement plus sévères. Le principe a été adopté pour la France d'un relèvement sensible des pénalités.

Dans le contexte de la loi-cadre et des textes particuliers, le niveau des pénalités sera revu ; d'ores et déjà, il est prévu que, d'une manière générale, les amendes inférieures à 400 F seront doublées.

— *Les moyens de contrôle* sont actuellement insuffisants :

Les appareils de contrôle sont peu nombreux. On ne compte, par exemple pour l'ensemble du territoire, qu'une cinquantaine de sonomètres de l'administration pour les contrôles urbains dont une dizaine de précision.

Cette faible densité de matériel est mal utilisée, faute de personnel chargé de détecter les engins douteux nécessitant un contrôle par les centres spécialisés (véhicules, chantiers, etc.).

Les collectivités locales pourraient jouer un plus grand rôle dans la lutte contre le bruit : personnel et matériel appropriés ; intéressement financier au renforcement des contrôles (affectation des contraventions au recrutement de contractuels par exemple).

Il a été décidé :

1. L'établissement, compte tenu des moyens existants, d'un programme d'implantation de laboratoires de contrôles départementaux, en 1972-1973 ; ce programme sera soumis en février 1972 au Gouvernement.

2. La mise en place, en 1972, de centres de contrôle air-bruit (Centre de prévention contre les nuisances) dans une dizaine de grandes agglomérations et de moyens spécialisés pour la formation d'agents de contrôle, l'information et le recyclage technique des personnels de police et de gendarmerie : ces moyens seront obtenus dans le cadre notamment du renforcement du service des mines.

3. La mise à l'étude de la participation des collectivités locales dans la lutte contre le bruit (rapport à soumettre au Gouvernement en février 1972).

4. — *Autres actions.*

1. Publication d'un recueil des textes législatifs et réglementaires relatifs au bruit. Ce recueil aura pour but de regrouper, à l'usage des particuliers, des éducateurs et des collectivités locales, notamment l'ensemble des textes relatifs au bruit actuellement très dispersés.

2. Annonce d'un programme d'expérimentation de véhicules non bruyants qui sera présenté au premier Comité interministériel d'actions pour la nature et l'environnement (C. I. A. N. E.) de 1972.

*
* * *

*Prochains décrets et arrêtés concernant la lutte
contre le bruit.*

Sans attendre la loi-cadre sur le bruit et dans des domaines très précis, le Gouvernement a décidé de faire paraître plusieurs textes intéressant la lutte contre le bruit.

Avant la fin de l'année 1971 paraîtront :

— *Un décret modifiant les dispositions du Code de l'aviation civile et relatif aux nuisances :*

A la suite des accords obtenus au sein de l'organisation de l'aviation civile internationale (conférence sur le bruit des aéronefs au voisinage des aérodromes en novembre et décembre 1969), la France s'est engagée à élaborer une réglementation limitant le bruit émis par les avions au stade de la conception (certificat acoustique). Au-delà de ce strict engagement il est apparu souhaitable d'élargir son domaine.

Il propose la création d'un certificat de limitation des nuisances qui, dans un premier temps, ne couvrira que les aspects liés au bruit créé par les moteurs de certaines catégories d'avions définies par les accords internationaux.

Ce décret, dont la mise en application des mesures est immédiate, interviendra au 1^{er} janvier 1972.

— *Un arrêté relatif à la limitation du niveau sonore des bruits émis par certaines engins de chantier :*

Sont visés les engins de chantier équipés de moteurs à explosion ou à combustion interne autres que les véhicules automobiles : l'arrêté fixe le niveau de bruit limite admissible à 80 décibels A (mesuré en quatre points d'un cercle de 7,50 mètres de rayon autour du centre de l'engin).

La publication de cet arrêté serait immédiate mais l'application aux matériels mis en vente, vendus, loués ou mis en service serait effectuée dans le délai nécessaire aux réadaptations des matériels.

— *Un arrêté concernant l'attribution aux bâtiments d'habitation d'un « label confort acoustique ».*

Cet arrêté fixe les conditions dans lesquelles peuvent être majorés les montants des prêts accordés par la Caisse des Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, en fonction du niveau constaté de la qualité de l'isolation acoustique des logements.

Le « label confort acoustique » comporte trois degrés correspondant à des niveaux croissants de qualité suivant un nombre de points obtenus à la suite de mesures destinées à apprécier l'atténuation du niveau de pression acoustique des bruits en provenance de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble.

Cet arrêté, d'application immédiate, sera publié avant la fin de l'année.

— *Un arrêté relatif aux essais de réception concernant le niveau sonore admissible et le dispositif d'échappement des véhicules automobiles.*

Cet arrêté a pour but d'introduire dans la réglementation française les mesures de la directive du Conseil des communautés européennes du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations des Etats membres dans ce domaine.

Publié courant décembre 1971, cet arrêté fixera la date de mise en application de ces nouvelles mesures au 1^{er} janvier 1973.

— *Un arrêté relatif au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des engins à deux roues :*

Cet arrêté fixera pour les cyclomoteurs et motocyclettes un niveau de bruit inférieur de 2 à 3 décibels A par rapport à ceux qui étaient imposés par l'arrêté du 25 octobre 1962.

La date de mise en application de ces mesures sera fixée au 1^{er} octobre 1972.

F. — POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le Ministre délégué, chargé d'une mission générale de lutte contre les nuisances, a été confirmé dans son rôle de coordination pour la lutte contre les pollutions atmosphériques.

Que cette pollution ait pour source les véhicules automobiles, les établissements industriels de certaines branches d'activité ou les installations de combustion fixes et industrielles, son niveau actuel et prévisible ne laisserait pas d'être préoccupant dans les agglomérations ou au voisinage des usines si des mesures efficaces n'étaient développées pour la combattre.

*
* *

D'ores et déjà, l'effort entrepris depuis plusieurs années porte ses fruits : par exemple, la pollution atmosphérique (oxyde de soufre et poussières) a baissé de 40 % dans Paris depuis cinq ans ; une circulaire du 25 août 1971 limite la pollution atmosphérique des cimenteries : 0,150 gramme de poussière par mètre cube au maximum dans les gaz issus du four, notamment.

Mais les réseaux de mesure de la pollution sont encore insuffisants. L'effet des divers polluants sur la santé est encore trop mal connu, alors que cette connaissance permettrait de fixer efficacement des objectifs de qualité de l'air. Par manque de personnel compétent, les établissements industriels sont trop peu fréquemment contrôlés.

La loi-cadre du 1^{er} août 1961 permet, certes, de lutter notamment contre les émissions des foyers de combustion ; mais son application mérite d'être perfectionnée et étendue ; une stratégie d'emploi des divers types de combustibles serait à élaborer. Enfin, la pollution due aux véhicules automobiles peut et doit encore être réduite.

*
* *

L'action du Ministre délégué, en coordination avec ses collègues et notamment avec ceux chargés de la santé publique et des transports (Météorologie nationale), s'articulera selon trois thèmes :

— développement des réseaux intégrés de mesure et d'alerte dans les grandes agglomérations industrielles et urbaines de façon à permettre l'extension de la réglementation des zones de protection spéciales (limitation des pollutions dues aux installations fixes de combustion). Un premier réseau de mesure intégré dans la pollution atmosphérique est en cours d'installation à Rouen—Le Havre ;

— renforcement de la réglementation et du contrôle des établissements industriels, dans le cadre général de l'inspection des établissements classés dont les effectifs sont en cours de renforcement ;

— en liaison avec nos partenaires de la communauté, aggravation des normes d'émission des véhicules automobiles à moyen terme et définition d'objectifs à long terme en ce domaine (réduction en 1974 de 20 % et de 10 %, respectivement, des émissions de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures imbrûlés tolérés actuellement).

Ces actions seront soutenues par une intensification de l'effort de recherche principalement dans les domaines prioritaires suivants : effets physiologiques des divers polluants ; conditions

de diffusion ; technologie antinuissances et notamment technologie permettant de réduire les émissions sulfurées. Un quart des crédits de recherche sur les nuisances sera consacré à ces thèmes.

Enfin, un groupe de travail est créé pour étudier et définir, le cas échéant, les modalités d'une éventuelle incitation économique spécifique — taxe ou redevance — applicable aux sources de pollution atmosphérique.

G. — PROTECTION DE L'ESPACE NATUREL MÉDITERRANÉEN

Région Fos-Berre.

La zone industrielle de Fos est maintenant une réalité. Parallèlement l'urbanisation des rives de l'étang de Berre se développe.

Ces deux opérations très importantes d'aménagement doivent non seulement cohabiter harmonieusement mais se réaliser dans des conditions telles qu'elles offrent un cadre de vie et un cadre de travail conformes aux soucis actuels en la matière.

Conscient de ce que l'évolution spontanée conduisait à une situation préoccupante dans ce domaine, le Gouvernement a, dès le mois de février dernier, prescrit l'établissement d'un rapport complet sur la protection de l'environnement dans le secteur Fos-Berre. Ce rapport vient d'être examiné par le Conseil restreint qui en a pris acte. Il comprend quatre parties :

- pollution de l'air ;
- pollution de l'eau ;
- espaces naturels ;
- milieu urbain,

et indique pour chaque aspect l'état actuel, son évolution prévisible, les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre.

Le Gouvernement a pris dans chacun de ces domaines les décisions suivantes, qui ne constituent qu'un premier train de mesures urgentes :

— une mission d'inspection générale mixte a été chargée par les Ministres du Développement industriel et scientifique et de l'Environnement de proposer pour le 15 novembre 1971 les conditions auxquelles devront se soumettre les industries existantes ou en cours d'installation : respect de normes de qualité sévères en matière de rejets dans l'air et dans l'eau ; mise en œuvre exemplaire des techniques antipollution les plus modernes ;

— un effort important sera fait en 1972, sur les crédits de l'Etat en faveur de la construction d'une station d'épuration des eaux (le montant des subventions de l'Etat pour les réseaux et services urbains sera multiplié par cinq par rapport à 1971) ;

— la politique de subvention aux collectivités locales pour l'acquisition des espaces verts sera poursuivie (1,150 million de francs seront affectés en 1972 à cet effet). Les mesures de toute nature propres à assurer le maintien des coupures vertes et des espaces libres prévus dans le schéma d'aménagement seront définies avant le 1^{er} février 1972. L'un des moyens, mais non le seul, consistera en l'acquisition sur crédits de l'Etat de terrains. Le Fonds d'intervention et d'amélioration de la nature et de l'environnement pourra aider à la réalisation de ce programme ;

— à l'occasion d'opérations de logements sociaux à lancer en 1972, un effort particulier sera fait pour créer un habitat adapté aux contraintes méditerranéennes et un environnement urbain de qualité (espaces intermédiaires, espaces publics), ayant valeur d'expérience et d'exemple. Le supplément de coût, qui devra rester modéré pourra être pris en charge par le Fonds d'intervention et d'amélioration de la nature et de l'environnement ;

— un plan de paysage détaillé des Alpilles sera établi en vue de définir ce qui, du point de vue esthétique, sera autorisé et ce qui sera interdit. Ce document fournira les éléments d'ordre esthétique à intégrer dans les documents d'urbanisme.

H. — ACTION INTERNATIONALE

1. Une politique de l'environnement ne peut se concevoir dans un cadre purement national :

— certaines nuisances échappent aux frontières (mers, fleuves internationaux...) ;

— les réglementations nationales doivent être harmonisées afin d'éviter l'apparition d'entraves techniques aux échanges ou de causes de distorsion de concurrence ;

— la recherche scientifique et la mise au point de technologies nouvelles se prêtent à une coopération internationale.

2. L'action de la France sur le plan international s'exerce :

a) *Dans le cadre des organisations internationales :*

Institutions de la famille des Nations Unies :

— Organisation intergouvernementale consultative pour la navigation maritime (O. M. C. I.) pour la lutte contre la pollution des océans ;

— Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, pour la préservation du patrimoine génétique ;

— Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (O. N. E. S. C. O.) ;

— Organisation météorologique mondiale, Agence internationale pour l'énergie atomique, etc.

Organisations régionales :

— Organisation de coopération et de développement économiques ;

— Conseil de l'Europe au sein duquel existe un Comité pour la protection de la nature et des ressources naturelles ;

— Conseil de l'Atlantique Nord (comité sur les défis de la Société Moderne) ;

— la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ;

— les commissions internationales pour la protection des fleuves internationaux contre la pollution (Rhin, fleuves frontaliers franco-belges, lac Léman, etc.).

b) *Sur un plan bilatéral :*

En juin 1971, le Ministre de l'Environnement et son homologue allemand ont décidé la création d'un comité mixte qui est chargé d'harmoniser les politiques nationales en matière de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau.

Des contacts ont également été noués avec : la Grande-Bretagne (visite de M. Poujade à M. Walker, Secrétaire pour l'Environnement, le 29 juin, l'Italie (visite à Rome de M. Poujade, le 24 septembre) et la Suède (visite de M. Poujade à Stockholm le 6 octobre).

c) *Sur le plan communautaire :*

La Communauté économique européenne n'a pas abordé, jusqu'ici, en tant que telle les questions d'environnement. Toutefois,

elle s'en préoccupe indirectement à un double titre : élimination des entraves techniques aux échanges, coopération en matière de recherche scientifique.

Enfin, la Commission a fait récemment une première communication sur ce sujet.

3. A travers cette action, la France poursuit les objectifs suivants :

— contribuer à éveiller la conscience universelle à des préoccupations d'environnement ;

— encourager la diffusion des idées et l'exportation des techniques françaises, spécialement dans le domaine de la lutte contre les nuisances urbaines et industrielles ;

— préserver nos intérêts industriels face aux entraves commerciales ou aux distorsions économiques qui peuvent résulter du développement en ordre dispersé des politiques nationales de l'environnement ;

— développer ces actions dans le cadre privilégié de coopération que constitue la Communauté économique européenne en voie d'élargissement, tant en raison des incidences directes de toute politique de l'environnement sur le marché unique que de l'identité des problèmes qui se posent dans les pays développés de l'Europe de l'Ouest.

CONCLUSION

Sous le bénéfice des observations qui vous ont été présentées, votre commission vous demande d'approuver les crédits consacrés à l'environnement.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

Budget d'action 1972.

A. — RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL PAR CHAPITRES ET ARTICLES CONCERNANT LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

	(En millions de francs.)
<i>Titre III (moyens des services) (chap. I. — Etudes et recherches).....</i>	2,77
Article 1 ^{er} . — Etudes et recherches concernant l'espace, les sites et les monuments naturels.....	1,445
Article 2. — Etudes et recherches concernant la prévention et la lutte contre le bruit et les vibrations.....	0,956
Article 3. — Travaux d'experts, colloques, diffusion.....	0,300
Idem, au titre Recherche.....	+0,070
<i>Titre IV (Interventions publiques).....</i>	0,80
Article 1 ^{er} . — Subventions de fonctionnement à organismes publics et privés.....	0,500
Article 2. — Actions d'information, formation, documentation.....	0,300
<i>Titre V (Investissements réalisés par l'Etat).....</i>	2,45
Article 3. — Parcs, réserves, sites et monuments naturels (pour mémoire : arbitrage inter-service sur 2,3 millions de francs.	
Article 5. — Actions expérimentales de promotion en milieu naturel et urbain	2,45
<i>Titre VI (Subventions d'investissements accordées par l'Etat).....</i>	Néant.
Article 4. — Actions expérimentales de promotion en milieu naturel et urbain (pour mémoire).	
Total	6,021

B. — DESCRIPTION DES POSTES BUDGÉTAIRES

<i>Titre III (Etudes, recherches, travaux d'experts, diffusion spécialisée) (Chap. 1^{er}) :</i>	
Article 10.....	1,445
Paragraphe 1. — <i>Paysage régional</i>	0,25
Méthodologie des plans de paysage ; Institut national du paysage (0,15).	
Une étude non régionalisée à mener avec le S. E. T. R. A. sur le paysage autoroutier à l'échelle de 1/100.000, paysage et informatique (0,1).	

	(En millions de francs.)
Paragraphe 2. — <i>Etude du comportement humain concernant l'espace et les facteurs d'ambiance</i>	0,40
Le marquage de l'espace urbain (signalisation ; symboles ; idéogrammes ; couleur ; forme) (0,10).	
Densité et comportement, appropriation individuelle d'un espace collectif, dégradation, fréquentation (0,20).	
Relations culturelles de l'individu avec le paysage ; Institut national du paysage (0,10).	
Paragraphe 3. — <i>Etudes écologiques visant l'intégration des éléments naturels dans le milieu urbain</i>	0,20
Ecologie des jardins en sous-sols, éléments végétaux et revêtement de façades, incidences des éléments végétaux sur la bioclimatologie des grands ensembles.	
Paragraphe 4. — <i>Etudes économiques</i>	0,50
Prospective économique de l'environnement. Coût social des nuisances. Détermination d'échelles de valeur pour mesurer les dégradations par nuisances (biens et personnes). Etudes localisées sur le comportement des ménages face aux nuisances connues et dépréciation immobilière. Elaboration de modèles et d'indices économiques relatifs à la qualité de l'environnement.	
Paragraphe 5. — <i>Psychopédagogie des sports et activités de nature et de plein air</i>	0,20
Article 20.....	0,956
Paragraphe 1. — <i>Prévention et lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain</i>	0,956
Contribution à des études entreprises par des instances compétentes aux fins de les renforcer et de les orienter, en particulier : favoriser les liaisons entre les deux domaines de l'acoustique physique et de la physiologie (neurophysiologie du sommeil en particulier).	
Article 30.....	0,370
Paragraphe 1. — <i>Travaux d'experts</i>	0,10
Le caractère projectif des études entreprises par la Mission interministérielle pour l'Environnement lui impose de pouvoir disposer d'un financement qui, même modeste, lui permette de lancer des études en cours d'exercice budgétaire même lorsqu'il aura été impossible de les déterminer l'année précédente.	
Paragraphe 2. — <i>Paysage : interventions diverses</i>	0,10
Paragraphe 3. — <i>Diffusion</i>	0,10
Il s'agit de diffusion limitée de documents techniques dont l'utilité pour les professionnels et responsables se révélera à la suite des études entreprises au titre des lignes précédentes.	
Paragraphe 4. — <i>Enveloppe recherche</i>	0,70

(En millions
de francs.)

Titre IV (Subvention pour fonctionnement) :

Article 10 (subventions à des organismes publics et privés).....	0,5
Paragraphe 1. — <i>Organismes d'enseignement et de formation</i> (Cf. chap. 43-01, Premier Ministre, Fonds de la formation professionnelle) :	
Participation à la mise en place et à la première année de fonctionnement interministériel de l'Institut national du paysage (0,5).	
Participation de différents enseignements supérieurs concernant l'environnement.	
Paragraphe 2. — <i>Organismes de protection et de promotion de l'environnement urbain.</i>	
Article 20.....	0,3
Action d'information, de formation et de documentation (essentiellement : organisation de stages de recyclage).	
Article 30.....	p. m.
(Enveloppe recherche, études à court terme) en amont des recherches à long terme (sur les thèmes détaillés au titre V, chap. 2, art. 2, 3). Cf. Programme recherche.	
<hr/>	
Total	0,8

Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) :

Chapitre premier :

Article 50.....	2,45
Paragraphe 1. — <i>Milieu urbain</i> : villes nouvelles, grands ensembles, rénovations de centres : éléments de lutte contre le bruit, desserte collective et appui aux réalisations exemplaires pour les centres de ville (espaces verts modèles, espaces de jeux, plantations sur dalles minces)	
	0,70
Paragraphe 2. — <i>Accompagnement de l'industrialisation</i>	
	0,5
Protection spéciale de l'environnement des zones industrielles, aménagement interne de zones industrielles de rang national, encouragement à expériences concernant des branches industrielles (par exemple : cimenteries « vertes »).	
Paragraphe 3. — <i>Equipements pédagogiques pilotes</i>	
	0,50
Centre d'initiation à la nature.	
Paragraphe 4. — <i>Réhabilitation de sites</i>	
	0,2
Plantations expérimentales sur terrain bouleversé (anciennes décharges), mise en valeur de terriils.	
Paragraphe 5. — <i>Milieu rural</i>	
	0,25
Bâtiments agricoles prototypes s'intégrant au paysage (couleurs, matériaux) : un groupe de travail Agri/Aff. Cult./MDPNE et profession agricole? constructeurs constitués depuis mai 1971.	
Paragraphe 6. — <i>Mesures de contrôle de l'environnement</i>	
	0,30
La prévention des nuisances, études des réseaux d'instruments de mesure en liaison informatique, aide aux prototypes d'appareils de mesure.	

Chapitre 2 :

Actions de recherche (voir documents établis par Ph. Rognon).

Titre VI (Subvention à tiers pour investissement) :

Article 40.....	p. m.
-----------------	-------

ANNEXE N° 2

I. — INTRODUCTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

a) Enseignement pré-élémentaire.

1. — Des instructions nouvelles, rédigées pour la prochaine rentrée des écoles maternelles, préciseront les objectifs et modalités de mise en œuvre d'un programme de sensibilisation aux problèmes de l'environnement.

2. Pour la rentrée de 1973, une information théorique et pédagogique sera préparée dans le cadre de la formation professionnelle habituelle du personnel enseignant au niveau du pré-élémentaire.

b) Enseignement élémentaire.

3. Au niveau de l'enseignement élémentaire, inscription dans le programme de travail des stages pédagogiques, académiques et nationaux, de l'examen des relations entre les disciplines d'éveil et l'étude de l'environnement. A la suite de ces travaux, l'inspection générale établira pour avril 1972, dans le cadre des instructions pour les activités d'éveil, celles concernant l'insertion d'une pédagogie de l'environnement dans l'enseignement élémentaire.

4. Les Ecoles normales de Quimper et de Lons-le-Saunier introduiront à titre expérimental, en 1971-1972, des notions relatives à l'environnement dans l'enseignement dispensé habituellement en vue de la formation des enseignants.

5. Création d'une Commission de l'environnement à l'Institut National de la Recherche et de la Documentation pédagogique qui, en relation avec le Ministère de l'environnement et les ministères intéressés, mettra au point l'équipement pédagogique nécessaire aux enseignements des classes maternelles, du premier degré et de l'enseignement secondaire. En particulier, ouverture d'une collection, dans le courant de l'année scolaire 1971-1972, par l'élaboration et la diffusion de dix « fiches pédagogiques ».

6. Mise au point d'une pédagogie de l'environnement dans les classes vertes et les classes de mer, conformément à la récente circulaire du 19 septembre 1971 et publication prochaine d'une plaquette « la pédagogie des classes de mer », réalisée par les enseignants de l'Académie de Rennes. L'existence des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux permettra le développement d'une pédagogie active de l'environnement grâce à l'implantation progressive, prévue par ailleurs, d'un réseau régional de Centres d'initiation à la nature et d'« écomusées ». Les centres d'initiation à la nature et les centres permanents de classes de mer et de classes vertes collaboreront dans la formation et le recyclage des enseignants et éducateurs.

7. Les Ministères de l'Education nationale, de la Protection de la Nature et de l'Environnement, le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des sports et des loisirs, recenseront les besoins en éducateurs de classes de mer, classes vertes, etc., étudieront la mise en place de cycles de formation et analyseront les perspectives d'emploi de ces personnes.

c) Enseignement secondaire.

8. La loi du 16 juillet 1971, dans son article 2, stipule que la « formation dispensée à tous les élèves du premier cycle comprend obligatoirement une initiation économique et sociale ». Un groupe de travail a établi, avant de les soumettre à l'Inspection générale, la liste des notions d'environnement qui devraient être enseignées aux élèves du premier cycle et celles des thèmes qui, dans le cadre de l'initiation économique et sociale, devraient être également insérés, partiellement ou totalement, dans les diverses disciplines. Sans être identiques, elles comportent cependant beaucoup de points communs. Dans le but d'éviter l'alourdissement des horaires actuels, une synthèse des notions nouvelles qui devront être introduites dans le premier cycle, sera élaborée au cours de premier semestre 1972.

9. Dix établissements du premier et second cycle de l'enseignement secondaire seront retenus, après consultation, pour engager, au cours de l'année 1972, une expérience pédagogique d'enseignement de ces notions, en s'appuyant sur diverses formules souples, susceptibles d'être généralisées ultérieurement.

10. Dès que possible, et compte tenu des résultats de ces expériences, une circulaire précisera les conditions de répartition de ces notions entre les différents professeurs, dans le cadre horaire existant.

11. Une campagne européenne « jeunes-environnement » pourrait être proposée par la France au Conseil de l'Europe. Elle devrait permettre en 1972 la confrontation des initiatives pédagogiques élaborées au regard de l'environnement, favoriser la participation des jeunes aux actions d'environnement et susciter des échanges internationaux d'expériences, notamment au niveau des enseignants.

**2. — L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA FORMATION
DES PROFESSIONNELS AUXILIAIRES DE L'ENVIRONNEMENT**

a) La connaissance préalable des débouchés.

12. Le Ministère de l'Education nationale et des ministères intéressés prêteront une attention toute particulière aux professions concernant l'environnement. Un recensement des métiers correspondants, comme des débouchés, existants ou prévisibles à court terme, sera établi au cours du premier semestre 1972 par les ministères intéressés.

13. Par ailleurs, sera également établi avant le mois d'avril 1972, le recensement des établissements d'enseignement supérieur et technique, où est dispensé l'enseignement de matières utiles à la qualité de l'environnement. Ce recensement sera fait en relation avec les différents ministères intéressés.

En 1972, dans le cadre offert par les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur, et en étroite liaison avec le Ministère de l'Education nationale, le Ministère délégué, chargé de la Protection de la nature et de l'environnement fera bénéficier un nombre limité d'établissements, de contrats « d'enseignement-recherche », de façon à déceler les initiatives, juger de l'intérêt des résultats et favoriser certaines spécialisations. Un groupe de travail interministériel sera constitué afin de suivre ces initiatives.

b) La formation de paysagistes.

14. Un enseignement spécifique, fondé à la fois sur la recherche et sur la pratique doit être mis au point dans le domaine particulier de la maîtrise des sites et des paysages. L'ampleur et le nombre des opérations d'aménagement qui modifient les espaces naturels et les possibilités d'exportation dans le bassin méditerranéen requièrent l'information de tout aménageur et l'intervention, bien

qu'en nombre limité, de nouveaux spécialistes (cf. les « landscape-architects » largement utilisés dans les pays anglo-saxons). La formation de ces derniers fait appel à une synthèse spécifique de diverses disciplines en fonction du besoin, qui sera de plus en plus ressenti, de l'aménagement qualitatif des espaces naturels. Tel est l'objet de l'*Institut national du paysage* dont la création pragmatique et progressive sera mise en route en étroite collaboration avec les ministères utilisateurs de paysagistes. Placé sous la tutelle du ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement, cet établissement aura des statuts préparés au plan interministériel sous l'autorité du Premier Ministre.

c) Recyclage et formation continue.

15. La nécessité de sensibiliser à l'environnement les professions techniques et les responsables des collectivités locales s'impose car il paraît dans l'immédiat indispensable de disposer dans les différents domaines de responsables informés des problèmes de l'environnement. La formation continue des professions techniques pourrait être favorisée par l'établissement de conventions de type B et l'utilisation des fonds de la formation professionnelle. Une action d'information et de sensibilisation serait menée à l'intention des maires. N'obligeant pas à résoudre le préalable des débouchés, la formation continue sera privilégiée dans les domaines de l'environnement. En 1972, des cycles régionaux seront organisés dans le cadre de la formation permanente des techniciens et responsables. Dans le même sens, le *Muséum National d'Histoire Naturelle* pourra progressivement constituer un centre privilégié d'enseignement, d'études et de formation permanente en matière d'environnement écologique.

d) L'ouverture internationale.

16. La France suscitera ou appuiera des initiatives tendant à favoriser la coopération internationale européenne, en particulier dans le domaine de l'enseignement de l'environnement.

17. Les Ministères de l'Education nationale et de la Protection de la Nature et de l'Environnement développeront conjointement et progressivement en 1972 et 1973 la mise en place d'un centre européen de réflexion sur l'environnement en Provence.

**3. ENVIRONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET UNIVERSITAIRES**

a) Etablissements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

18. Avant le 1^{er} février 1972 des circulaires seront diffusées, relatives à la construction des écoles maternelles et des écoles élémentaires. Elles mettront l'accent sur les dispositions à prendre, dans le cadre des normes et des prix actuels, pour assurer une plus grande attention à l'environnement en particulier pour développer les activités extérieures et encourager la création d'équipements adaptés à une pédagogie active en matière d'environnement. Notamment, elle précisera et renforcera le rôle des Inspecteurs départementaux à cet égard.

b) Etablissements d'enseignement secondaire.

19. Les instructions concernant le programme 1972 de construction des collèges d'enseignement secondaire font mention, pour la première fois, des espaces verts. Elles insistent sur la nécessité de conserver le site naturel lorsqu'il comporte des arbres, demandant aux architectes et aux services constructeurs de porter une attention spéciale aux espaces verts, dont l'entretien devra être assuré le plus souvent possible par les élèves et de prévoir un jardin botanique.

Il est nécessaire de revoir progressivement l'ensemble des dispositions et normes à cet égard en tenant compte d'ailleurs davantage des situations spécifiques et de l'échelle propre à chaque implantation.

Un groupe de travail, comprenant des représentants des ministères intéressés, étudiera, avant le mois d'avril 1972, les modifications à apporter aux instructions du programme 1973. Il recherchera à favoriser la réalisation des espaces libres des établissements, en proposant, s'il y a lieu, la modification des procédures administratives, financières et techniques. En outre, il sera recherché avec le Ministère des Affaires culturelles dans quelle mesure le 1 % culturel pourrait conduire à des créations intéressant le paysage végétal, la coloration d'ambiance, le mobilier extérieur et intérieur.

Ce groupe de travail se préoccupera du choix du terrain en fonction du site, soit qu'il y ait lieu de conserver ce dernier et dans ce cas l'établissement doit s'y intégrer — soit qu'il y ait lieu de profiter de la construction de cet établissement pour le modifier et l'améliorer. Ce groupe de travail précisera aussi les instructions qui devront être données aux architectes et aux collectivités locales pour qu'une attention plus grande soit portée aux cheminements d'accès aux établissements (sécurité, qualité). Il déterminera dans quelle mesure l'établissement et les espaces libres pourraient être utilisés à la fois par la population scolaire et la population locale (également intégré), et évoquera la part que doivent prendre les constructions scolaires dans l'amélioration de l'environnement urbain.

Pour faciliter le travail de ce groupe, les Inspecteurs généraux de l'organisation scolaire seront invités à faire un rapport sur la réalisation des espaces verts au cours de la campagne 1970 et à signaler les opérations réussies et celle où le site a été sacrifié, en précisant si cette destruction pouvait être évitée.

La Direction des équipements poursuivra l'étude qui a été commencée pour déterminer d'une façon plus précise la part du financement consacré à l'environnement (cours, stationnement des véhicules, clôtures). Les instructions concernant la construction des lycées et des collèges d'enseignement technique, qui seront rédigées au cours de l'année 1972, si les programmes du second cycle long sont suffisamment élaborés pour cette date, tiendront compte également des travaux de cette commission.

20. Des expérimentations seront lancées dans le cadre du programme de constructions 1972, portant sur l'architecture, l'aménagement intérieur, le chauffage, l'intégration paysagère dans le site, les principaux cheminements d'accès des élèves, piétons et cyclistes, aux établissements. Le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement sera associé aux cinq opérations expérimentales prévues en 1972 quant à l'architecture des bâtiments d'enseignement secondaire.

c) **Etablissements d'enseignement supérieur.**

21. Un groupe de travail des Ministères de l'Education et de l'Environnement proposera la mise en œuvre des actions exemplaires d'environnement sur deux ou trois cas types : la création de nouvelles *Universités* intégrées dans le *milieu urbain* (Compiègne par exemple), la réhabilitation et l'animation de campus déjà réalisés et déficients quant à l'environnement (par exemple Luminy ou Orléans).

ANNEXE N° 3

LES AGENCES FINANCIERES DE BASSIN

Les agences financières de bassin constituent des établissements publics administratifs qui ont été créées par la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. Leurs circonscriptions respectives ont été fixées en fonction des limites des grands bassins hydrographiques français.

Six agences ont été ainsi mises en place :

- Agence de bassin Artois-Picardie, siège Douai ;
- Agence de bassin Rhin-Meuse, siège Metz ;
- Agence de bassin Seine-Normandie, siège Paris ;
- Agence de bassin Loire-Bretagne, siège Orléans ;
- Agence de bassin Adour-Garonne, siège Toulouse ;
- Agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, siège Lyon.

Elles ont commencé à fonctionner effectivement à compter du 1^{er} janvier 1969.

1. Aperçu général sur le fonctionnement des agences.

L'objet des agences est de faciliter les actions d'intérêt commun destinées à assurer l'équilibre ressources-besoins en eau en attribuant des subventions ou des prêts aux maîtres d'ouvrage réalisant des travaux de développement des ressources ou de lutte contre la pollution.

En contrepartie des subventions et des prêts qu'elles octroyent et qui pour l'ensemble des agences atteignent en moyenne 20 % (collectivités locales) et 45 % (établissements industriels) du montant total des travaux, les agences financières de bassin perçoivent des redevances sur les personnes publiques ou privées qui effectuent des prélèvements ou contribuent à la détérioration de la qualité des eaux par les déversements qu'elles opèrent dans le milieu naturel. Le montant des redevances perçues par les agences financières de bassin est déterminé après avis conforme des Comités de bassin qui groupent par parts égales des représentants des collectivités locales, de l'administration et des usagers privés de l'eau. Ce montant détermine, dans le cadre d'un programme pluriannuel donné, le volume global des aides que les agences peuvent attribuer aux différents maîtres d'ouvrage.

L'ensemble de ces règles permet à la fois d'assurer une concertation entre les différentes catégories d'utilisateurs de l'eau et de mettre en œuvre, parallèlement à la réglementation en vigueur, les mécanismes de l'incitation économique. En matière de pollution par exemple, les redevances sont assises sur la pollution déversée ce qui conduit naturellement leurs auteurs à les réduire pour supporter des charges moindres en même temps que les subventions qui leur sont octroyées leur permettent d'alléger l'autofinancement qui leur incombe lors de la construction de dispositifs d'épuration.

2. Interventions des agences.

MONTANT ET STRUCTURE DU PREMIER PROGRAMME DES AGENCES
(En millions de francs.)

AGENCES	DUREE du programme d'intervention.	CONTRIBUTION A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS			
		Ouvrages de lutte contre la pollution.		Ouvrages d'amélioration quantitative des ressources en eau.	
		Coût total des ouvrages.	Aide financière apportée par l'agence.	Coût total des ouvrages.	Aide financière apportée par l'agence.
Adour-Garonne	4 ans.	210 »	40 »	»	»
Artois-Picardie	4 ans.	124,10	37,45	183,21	65,21
Loire-Bretagne	4 ans.	240 »	66 »	(1) 180 »	(1) 30 »
Rhin-Meuse	4 ans.	147,58	48,42	75,30	17,37
Rhône - Méditerranée - Corse	5 ans.	460 »	132 »	»	»
Seine-Normandie	4 ans.	622,90	(2) 219 »	275,50	140,50
Totaux		1.804,58	542,87	714,01	253,08

(1) Programme de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1971.

(2) Dont 39,93 sous forme de prêts.

MONTANT DES ENGAGEMENTS AU 1^{er} JUILLET 1971
(En millions de francs.)

AGENCES	DEVELOPPE- MENT de la ressource.	LUTTE contre la pollution.	MONTANT total.
Adour-Garonne	»	36,12	36,12
Artois-Picardie	56,83	31,76	88,59
Loire-Picardie	»	40,78	40,78
Rhin-Meuse	16,77	43,72	60,49
Rhône-Méditerranée-Corse	»	87,20	87,20
Seine-Normandie	142,88	169,28	312,16
	216,48	408,86	625,34

**NOMBRE DE STATIONS D'ÉPURATION
AIDÉES POUR CHAQUE AGENCE AU 1^{er} JUILLET 1971**

AGENCES	COLLEC- TIVITES locales.	INDUSTRIES	TOTAL des 6 bassins.
Adour-Garonne	186	11	197
Artois-Picardie	60	35	95
Loire-Picardie	459	66	525
Rhin-Meuse	139	46	185
Rhône-Méditerranée-Corse	338	58	396
Seine-Normandie	221	73	294
Total des six bassins.....	1.403	289	1.692

ANNEXE N° 4.

ETUDE CHIFFREE DE LA LUTTE ANTI-POLLUTION

L'estimation du coût de la lutte contre la pollution présente de sérieuses difficultés. En matière industrielle, par exemple, et pour chaque établissement, on peut tenter de faire la somme des dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées au titre de la réduction des pollutions. Mais faut-il y inclure l'achat de tel filtre — qui effectivement réduit la pollution — mais qui depuis dix ans équipe toutes les usines neuves de la branche en cause (en d'autres termes, et dans ce cas, quelle référence faut-il prendre ?).

Si l'on choisit de se référer à la situation actuelle, on peut tenter de chiffrer le coût de la dépollution nécessaire pour atteindre tel ou tel objectif que l'on se fixe. Des résultats sont actuellement disponibles dans deux domaines : la lutte contre la pollution des eaux et la lutte contre les pollutions de l'air et de l'eau par les industries.

Pour l'eau, le programme de lutte établi en vue du VI^e Plan prend en considération deux hypothèses : le maintien de la pollution à son niveau actuel (rythme minimum) et sa réduction de 80 % vers 1985 (rythme souhaité).

Dans le premier cas, le coût (investissement et fonctionnement) de la lutte s'élève à quelque 700 millions de francs par an en moyenne. Dans le second cas à 1.100 millions de francs par an environ en moyenne des cinq années considérées. Pour juger de l'effort à entreprendre, on peut noter que la part des investissements incluse dans ces dépenses correspond à 1,6 ou 2,5 ‰ de la formation brute du capital fixe en 1975. Ramené à l'habitant et pour la même année, la dépense de lutte contre la pollution des eaux s'élèverait à 12,5 F dans la première hypothèse et à 19,5 F dans la seconde.

*
* *

En ce qui concerne les dépenses de lutte contre la pollution de l'eau et de l'air par les industries, les estimations faites dans les mêmes hypothèses conduisent à une dépense annuelle de 500 à 600 millions de francs en moyenne (dont quelque 170 à 200 millions de francs par an au seul titre de la pollution industrielle des eaux ; ces 170 à 200 millions de francs par an sont compris dans les dépenses globales de lutte contre les pollutions des eaux indiquées ci-dessus).

Cette dépense ne représente qu'un pourcentage minime du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'industrie française. Ce résultat de calcul n'exclut pas que des problèmes certains se posent dans un nombre restreint de branches industrielles. Pour celles-ci, l'investissement supplémentaire dû au titre de l'épuration peut atteindre 5 à 10 % de l'investissement productif. Les dépenses annuelles de fonctionnement peuvent excéder assez nettement quelques pour cents de la valeur ajoutée. La charge ainsi apportée aux prix de revient est suffisante pour perturber voire condamner leur développement en raison notamment des modifications causées aux échanges internationaux.

Pour ces branches, une vigilance particulière est nécessaire dans l'application des dispositions réglementaires. Une aide financière — provisoire — serait souhaitable. Des délais doivent à défaut ou parallèlement être consentis. Enfin, le cas échéant, une entente internationale doit être recherchée pour harmoniser les rythmes de réduction de pollution qui sont imposés.

*

* *

Mais qui paie ou paiera les dépenses de lutte contre la pollution ?

Dans le cas des *collectivités*, la lutte contre la pollution des eaux est financée :

- pour partie (30 % environ de l'investissement) par l'Etat en raison des subventions qu'il accorde. C'est alors chaque citoyen qui, par l'impôt, cotise pour les opérations d'assainissement ;
- pour partie (20 à 30 %) par l'Agence financière de bassin qui apporte son aide. Ce sont alors tous les pollueurs du bassin qui en définitive participent au financement des opérations aidées par l'Agence ;
- enfin, pour le reste de l'investissement et pour les frais de fonctionnement, par les habitants de la collectivité même qui paient à celle-ci des redevances d'assainissement destinées à équilibrer les charges des emprunts contractés par la collectivité et les frais de fonctionnement des installations d'assainissement et d'épuration.

Dans le cas des *industries* pour lesquelles des estimations de coût ont également été données, la charge de l'investissement et les frais de fonctionnement sont payés :

- en très faible partie par l'Etat (c'est-à-dire par chaque citoyen) puisque celui-ci consent un amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration de l'air et de l'eau ;
- dans le cas de l'eau seulement, par les autres pollueurs de bassin si l'Agence financière de bassin apporte son aide (40 à 50 % de l'investissement) ;
- enfin, par le consommateur final des produits industriels puisque, pour financer la lutte contre la pollution, les entreprises doivent dégager des disponibilités financières qui en définitive accroissent leurs prix de revient et, en conséquence, leurs prix de vente.

En définitive, et c'est l'évidence, c'est toujours le consommateur final qui paie, directement (en achetant un produit ou un service) ou indirectement (en payant son impôt) le coût de la lutte contre les pollutions.

Mais la façon dont ce coût se répercute sur le consommateur final est capitale. Il convient, en effet, pour parvenir à l'optimum économique que le coût de l'anti-pollution intervienne comme un élément des décisions financières de l'échelon intermédiaire (collectivité, industriel, constructeur de voitures, etc.) qui décide d'agir contre la pollution. C'est le sens qu'il faut donner à la formule « qui pollue doit payer ».

Toute la pratique française de la lutte contre les pollutions est bien fondée sur ce principe. La création récente des agences de bassin confirme ce fait. Toutefois, le principe en cause connaît des dérogations (les subventions accordées aux collectivités par exemple) que la vie économique et la solidarité nationale rendent nécessaires et possibles.

ANNEXE N° 5

BILAN DES MESURES ENGAGEES DEPUIS LA CREATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

La mise en place des structures administratives, le recrutement de fonctionnaires de qualité, la préparation du budget de 1972 ont pris une grande place pendant les six premiers mois du Ministère.

Mais il importait surtout, sans ralentir les actions engagées, de renforcer le dispositif et d'engager de nouvelles actions.

On trouvera ci-après, secteur par secteur, les actions engagées. Elles concernent aussi bien la lutte contre les pollutions et nuisances que la promotion du cadre de vie en milieu urbain et rural. Elles intéressent le territoire national mais il convient d'ajouter, en 1971, l'importance du développement de la politique internationale.

a) Les travaux du VI^e Plan.

L'année 1971 a été caractérisée par la phase finale, l'élaboration et l'adoption du VI^e Plan (1971-1975).

Elle a été marquée par un effort d'introduction de l'environnement dans les considérations générales et les objectifs du Plan.

Dans le rapport général du Plan, publié à la Documentation française en juillet 1971, un chapitre est consacré à l'environnement et au cadre de vie ; d'autres éléments de l'environnement sont pris en compte dans les chapitres traitant du tourisme, de l'eau, de la recherche.

L'accroissement de l'effort consenti est très important par rapport au VI^e Plan :

- multiplication par 2, 3 des travaux d'épuration des effluents des villes et villages,
- augmentation de 60 % des opérations de « protection de l'espace naturel »,
- croissance très vive de la recherche.

Toutefois, en raison de leur nouveauté, trois secteurs importants n'ont pu être programmés : les parcs régionaux, la protection des sites et la prévention des nuisances autres que la pollution de l'eau.

b) La protection de la nature.

Dans la législation française en vigueur ne sont protégés de façon spécifique que les animaux gibiers et les petits oiseaux utiles à l'agriculture ; un projet de loi, destiné à assurer la protection générale d'une espèce quelconque de notre flore et de notre faune en sa simple qualité d'espèce, permettra de combler cette lacune ; il est en préparation et sera soumis au vote du Parlement.

- l'extension des réserves naturelles, prévues selon la loi du 2 mai 1930 pour la sauvegarde des richesses biologiques d'intérêt scientifique exceptionnel, est soumise aux dotations budgétaires appropriées et aux structures de mise en place et de gestion ;

- les quatre parcs nationaux créés : Vanoise, Port-Cros, Pyrénées Occidentales et Cévennes ont développé leur équipement d'accueil ; sur le plan financier, 14.175.000 F ont été consacrés aux parcs nationaux dans le premier fonds interministériel d'action pour la nature et l'environnement ;
 - les parcs nationaux créés sont au nombre de huit ; la charte du parc de Corse vient d'être approuvée ; cinq parcs naturels, dont l'étude est bien engagée, sont : le Haut-Languedoc, la Lorraine, le Pilat, les Volcans et le Normandie-Maine ; quatre études viennent d'être engagées enfin pour les parcs du Luberon, des Vosges du Nord, du Queyras, de la Forêt de Brotonne.
- Un cycle de formation de six mois, destiné aux futurs chargés de mission et animateurs, aura lieu fin 1971-début 1972.

c) Les actions « eau » en 1972.

Au cours de l'année 1971, dans le cadre de son activité de coordination interministérielle, le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, service du Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, a incité ou contribué à la mise au point des arrêtés, circulaires et normes permettant de mettre en vigueur la réglementation qui interdit la vente et l'emploi de détergents non biodégradables.

L'institution d'une catégorie nouvelle de cours d'eau, les cours d'eau mixtes, dont le lit appartient aux riverains et l'usage de l'eau à l'Etat, est désormais applicable à la suite du décret réglant les procédures de classement en cours d'eau mixte et fixant les conditions de constatation des droits.

Pour préparer, dès à présent, l'application des décrets relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, une circulaire a été établie. Les services départementaux des diverses administrations devront préparer un document leur permettant d'appliquer dans leur action quotidienne une politique cohérente de protection de la qualité des cours d'eau.

Ce document se présentera sous la forme d'une carte départementale d'objectifs de qualité et traduira la politique de protection de la qualité des eaux, tendant à une action concertée, tant pour la programmation des ouvrages d'épuration des eaux usées que pour l'établissement d'actes individuels d'autorisation de rejet dans le milieu naturel.

Ainsi, par exemple, au moyen de ces cartes, les services du Ministère de l'Agriculture pourront élaborer des plans départementaux de lutte contre la pollution des eaux dans l'espace rural, auxquels ils œuvrent actuellement.

Par ailleurs, l'inventaire du degré de pollution des rivières et canaux a été entrepris dans l'ensemble du territoire français. Exécuté sous la direction et le contrôle des trois Ministres responsables de la police des eaux et de l'hygiène publique, il se déroule actuellement de manière coordonnée avec des méthodes homogènes. Le choix des points où s'effectuent les examens et prélèvements, la détermination du calendrier des opérations, l'organisation des campagnes sur le terrain ont été effectués en coordination au niveau du bassin, à l'initiative du Ministère. Les résultats publics seront disponibles au fichier de bassin comme dans chaque préfecture. Le secrétariat permanent proposera, en 1971, une première exploitation des résultats obtenus et préparera un rapport au Premier Ministre.

L'année 1971 a vu le transfert des responsabilités de la gestion de la recherche dans le domaine de l'eau de la délégation générale de la recherche scientifique et technique au secrétariat permanent. Tout en continuant à contribuer au secrétariat du comité scientifique « eau » du V^e Plan en vue de la clôture des opérations, le secrétariat permanent a réuni un nouveau comité scientifique qui a lancé un appel d'offres de recherches sur les quatre thèmes prioritaires :

- l'eau et la santé de l'homme ;
- l'eau, milieu vivant en liaison avec son environnement naturel et ses usagers ;
- aspects socio-économiques des usages de l'eau ;
- technologie de la lutte contre la pollution des eaux.

L'année 1971 était aussi celle de la préparation au VI^e Plan. Une des tâches essentielles du secrétariat permanent a été d'animer et de rapporter les travaux de la Commission de l'eau du Plan. Le secrétariat permanent a été également chargé d'établir un rapport de synthèse sur les opérations programmées au titre de l'eau par la Commission de la recherche.

Enfin, les représentants permanents ont assuré la représentation française dans un grand nombre d'instances internationales, dans une triple perspective : s'efforcer d'éviter que les politiques de l'eau des divers pays se divergent au point d'entraver les échanges, en imposant des charges différentes aux industries et en faussant ainsi la situation concurrentielle ; promouvoir, dans les bassins internationaux, la notion de solidarité des riverains ; établir un climat d'échange et de coopération entre les pays amenés à confronter leurs recherches, leurs technologies et leurs méthodes de gestion.

Dans le cadre de la tutelle des agences financières de bassin le Ministère a suivi l'élaboration des livres blancs de bassin prévus en 1970. Les très nombreuses consultations organisées autour des projets de livres blancs ont permis une prise de conscience collective des problèmes de l'eau. L'intérêt d'une gestion collective de la ressource n'échappe plus aux collectivités et aux usagers privés. L'aide aux travaux d'amélioration de la ressource a suivi une croissance régulière ; en deux ans, au 1^{er} avril 1971, plus de 850 collectivités, plus de 200 usagers industriels avaient obtenu l'aide des agences. L'année 1971 devant voir la fin des premiers programmes d'intervention des agences, celles-ci ont préparé les nouveaux programmes pluriannuels d'intervention qu'elles soumettront aux comités de bassin en fin d'année. Ces programmes feront apparaître la volonté inscrite au Plan de donner priorité à la lutte contre la pollution. Dès à présent, il est possible d'affirmer que l'action des agences de bassin a eu comme conséquence fondamentale de sensibiliser les usagers de l'eau à la valeur de cette ressource et de leur intérêt propre à sa préservation.

d) La prévention et la lutte contre les nuisances industrielles.

Les actions du M.D.I.S., poursuivies en 1971, ont été amorcées en 1970 à la suite de la réorganisation survenue pendant l'été de la Direction de la technologie de l'environnement industriel et des mines dont le service de prévention des nuisances industrielles a été rattaché, lors de sa création en février 1971, au nouveau Ministère de la P.N.E.

Ces actions concernent le domaine législatif et réglementaire, celui du contrôle des sources de nuisances et ceux de la protection et de la prévention de l'espace souterrain.

I. — MESURES LÉGISLATIVES RÉGLEMENTAIRES

Dans le domaine législatif, l'effort principal a été d'étendre à toutes les activités, causes de dangers ou d'inconvénients du champ d'application de la loi de 1917, relative aux établissements classés, limité, à l'heure actuelle, aux établissements industriels et commerciaux (art. 1^{er}).

Le domaine réglementaire s'insère très souvent au niveau des technologies et suppose une connaissance scientifique et technique des phénomènes en cause. Malgré ce préalable, qui nécessite études et recherches, il a été possible de faire avancer toute une série de dispositions, les unes à portée générale, les autres s'appliquant à des problèmes spécifiques.

1° Problèmes généraux.

Pollution des eaux : modification de la réglementation technique de 1953 relative au rejet des effluents industriels.

Pollution de l'atmosphère : assurer une diffusion satisfaisante des particules rejetées par l'industrie : instruction du 13 août 1971 sur la construction des cheminées dans les installations émettant des poussières fines.

Pollution de l'air par les véhicules automobiles :

- amélioration des techniques actuelles ;
- nouveaux modes de propulsion ;
- élimination des carcasses de voitures.

Ce thème a notamment fait l'objet des travaux d'un groupe d'étude sous la présidence de M. Frybourg. Son rapport contient les propositions précises en matière de réglementation de recherche et d'expérimentation.

Lutte contre le bruit : étude d'une législation de portée générale, préparation d'un arrêté relatif au bruit des engins de chantier.

2° Problèmes propres à certaines industries.

Cimenteries :

Mise au point d'une instruction technique pour éviter les émissions importantes de poussières dans l'atmosphère (projet approuvé récemment par le Conseil supérieur des établissements classés).

Industrie de la pâte à papier :

Préparation d'un plan professionnel de réduction de la pollution de l'air et de l'eau dans les établissements existants et des règles techniques pour les établissements nouveaux.

Industries chimiques :

Préparation d'une réglementation concernant le dépôt de nitrate d'ammonium.

Electrométallurgie de l'aluminium :

Lutte entreprise contre les émissions de fumées fluorées.

Sidérurgie :

Pollution de l'air et de l'eau, remise en ordre en Lorraine. Un projet d'instruction sur les procédés d'agglomération des minerais de fer est presque achevé.

Incinération des ordures ménagères :

Diffusion prochaine d'une instruction technique sur les mesures de prévention de la pollution de l'atmosphère.

Traitement des surfaces métalliques. Lutte contre la pollution des eaux par les toxiques :

Préparation d'une instruction technique ;

Revision de l'arrêté du 28 octobre 1952 sur les stockages souterrains de liquides inflammables.

II. — ACCROISSEMENT DE L'EFFICACITE DE LA SURVEILLANCE DES ENTREPRISES SOURCES DE NUISANCES

Mise en place de moyens nouveaux dans les arrondissements minéralogiques, chargés désormais de l'inspection des établissements classés.

III. — PROTECTION DE L'ESPACE SOUTERRAIN ET DES RICHESSES DU SOUS-SOL

Affaissements miniers liés au développement urbain dans la région du Nord.

Carrières, sablières et protection de sites urbains : opérations ponctuelles (Vallée de l'Eure, le Vaudreuil, l'Isle d'Abeau).

Prévention des risques de pollution des nappes par des infiltrations :

- carte de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution (B. R. G. M.) ;
- utilisation de la carte pour la protection des captages des grandes villes ;
- règles pratiques pour l'implantation et la surveillance des dépôts d'ordures ménagères de manière à préserver les nappes.

Enfin, il convient de noter que le F. I. A. N. E. a engagé des moyens financiers s'élevant à 14.000.000 F pour la lutte contre les pollutions et nuisances, notamment air — eau — carcasses et nuisances automobiles, hydrocarbures.

e) L'information.

Des campagnes d'information ont été organisées pour sensibiliser le public au domaine de l'environnement, notamment dans le cadre de la quinzaine nationale de l'environnement (2 au 16 mai 1971). Le Ministère a soutenu de sa participation diverses manifestations, salons et expositions, et organisé un certain nombre de conférences de presse, d'émissions radiodiffusées et télévisées.

Le contact concret avec la nature et la prise de conscience de notre environnement seront favorisés par la préparation, en 1971, de la création d'un centre d'initiation à la nature prévu sur la commune du Teich dans le cadre du Parc naturel régional d'Aquitaine et d'un écomusée ou musée de plein air et de l'environnement, en cours de création, à Marquèze dans les Landes.

f) L'action internationale.

Dès sa création, le M. P. N. E. a poursuivi et développé les travaux que la France avait engagés dans les diverses instances internationales :

- préparation puis participation au symposium de Prague sur l'environnement (E. C. E.-N. U. — mai 1971) ;
- piloté par notre pays, premiers travaux du groupe du Comité sur les défis de la société moderne de l'O. T. A. N., sur les relations entre l'environnement et le développement régional ;
- participation étroite à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, prévue à Stockholm en juin 1972 ;
- participations aux travaux du Comité de l'environnement de l'O. C. D. E.

Par ailleurs de nombreux contacts bilatéraux ont eu lieu au niveau des services et des ministères avec le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

g) Les moyens mis à la disposition du Ministre de l'Environnement.

En 1971, le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement n'a disposé d'aucun budget propre pour ses actions mais il a été mis à la disposition du Ministre délégué chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement un certain nombre de crédits faisant partie des dotations budgétaires de 1971 des départements de l'Agriculture (10.052.000 F en autorisations de programme) et des Affaires Culturelles (400.000 F en autorisations de programme). Toutefois, il n'y a pas eu véritablement transfert d'un budget à un autre budget. Un arrêté du 2 avril 1971 a également mis à sa disposition la dotation du S. P. E. P. E. faisant partie du budget du Premier Ministre (18.200.000 F en autorisations de programme).

Il a été seulement ouvert dans le budget du Premier Ministre une dotation de 25 millions de francs en autorisations de programme et 10 millions en crédits de paiement pour alimenter le F. I. A. N. E. concurremment avec le prélèvement spécial sur le pari mutuel affecté à la Protection de la Nature et de l'Environnement prévu

par la loi de finances de 1971 et le décret du 1^{er} février 1971. Le montant de ce prélèvement a été estimé pour 1971 à 28 millions en autorisations de programme et à 21 millions en crédits de paiement.

Il y a lieu de remarquer que, tant dans les crédits ainsi transférés par les ministères que dans celui ouvert dans le budget du Premier Ministre, la plus grande partie était, au départ, déjà réservée au financement d'opérations en cours ou à des opérations dont la décision d'exécution avait été prise antérieurement. Le total des crédits réellement disponibles en janvier 1971 était donc très réduit et ne dépassait pas une trentaine de millions de francs.

Le F. I. A. N. E. 1971 :

Le C. I. A. N. E. au 19 février 1971 a décidé de consacrer une tranche de 27,4 millions de francs du F. I. A. N. E. à des opérations de lutte contre les pollutions et les nuisances, de protection de la nature et d'amélioration de l'environnement urbain des villes nouvelles.

Ces opérations sont plus précisément les suivantes :

	En francs.
	—
Lutte contre les pollutions et les nuisances :	
a) Lutte contre la pollution de l'air.....	3.000.000
b) Eau	7.700.000
c) Lutte contre la pollution des océans.....	700.000
d) Autres nuisances	2.000.000
e) Réduction des nuisances (véhicules automobiles).....	1.000.000
Protection de la nature :	
a) Acquisitions d'espaces verts.....	5.000.000
b) Equipements récréatifs	1.400.000
c) Parcs nationaux et parcs naturels régionaux.....	2.100.000
Environnement urbain — Villes nouvelles :	
a) Ville nouvelle de l'Etang-de-Berre	1.340.000
b) Ville nouvelle du Vaudreuil	700.000
c) Ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau	770.000
d) Villes nouvelles de la région parisienne.....	1.690.000

ANNEXE N° 6

BILAN DES CREDITS D'ASSAINISSEMENT EN ZONES URBAINES ET RURALES. — STATIONS D'EPURATION

CREDITS D'ASSAINISSEMENT

1° Autorisations de programme.

BUGET 1971

Communes urbaines. (Ministère de l'Intérieur.)	Communes rurales. (Ministère de l'Agriculture.)
Réseaux d'assainissement (chap. 65-50, art. 2) : 200.000.000 de francs.	Réseaux d'assainissement et stations d'épuration (confondus) (chap. 61-66, art. 3) : 61.000.000 de francs.
Stations d'épuration (chap. 65-50, art. 3) : 63.000.000 de francs.	

2° Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement des stations d'épuration sont à la charge des maîtres d'ouvrages publics (collectivités locales) ou privés (industries).

L'Administration et les Agences financières de Bassin s'efforcent de susciter les initiatives à prendre au niveau de départements ou groupes de départements pour organiser un service d'aide technique au bon fonctionnement des stations d'épuration et de formation du personnel d'exploitation. Les services créés jusqu'à présent bénéficient d'une participation des Agences de Bassin à leurs dépenses pour la moitié.

Il est souhaitable de développer un effort d'aide financière des Agences au bon fonctionnement des stations d'épuration dans le cadre de leurs programmes d'intervention pour le VI^e Plan.